

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE SAVOIE DECHETS DU VENDREDI 31 MAI 2024 à 14 h 30

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 24 mai 2024 s'est réuni le 31 mai 2024 à 14 h 30, salle de réunion du 2^{ème} étage de l'UVETD, au 336 Rue de Chantabord, 73000 CHAMBERY.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 24 mai 2024.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 21, Nombre de votants : 24
- Etaient présents : 21

| | | |
|---|-------------------------|--------------------|
| Communauté d'Agglomération Arlysère | DAL BIANCO Serge | Délégué titulaire |
| | RAUCAZ Christian | Vice-Président |
| | VIGUET-CARRIN Françoise | Déléguée titulaire |
| Communauté d'Agglomération Grand Chambéry | BENEVISE Marie | Présidente |
| | BOIX-NEVEU Arthur | Vice-Président |
| | GRILLAUD Laurent | Délégué titulaire |
| Communauté d'Agglomération Grand Lac | GRANGE Yves | Délégué titulaire |
| Communauté de Communes Cœur de Savoie | FANTIN Philippe | Délégué suppléant |
| | GIRARD Marc | Délégué titulaire |
| Communauté de Communes de Haute Tarentaise | FRAISSARD Jean-Claude | Vice-Président |
| Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette | TAIN Daniel | Délégué titulaire |
| Communauté de Communes des Versants d'Aime | HANRARD Bernard | Délégué titulaire |
| | VIBERT Christian | Délégué suppléant |
| Communauté de Communes de Yenne | BOIRON Laurence | Déléguée titulaire |
| Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM) | CECILLE Joël | Délégué titulaire |
| | CHEMIN François | Vice-Président |
| | REYNAUD Claude | Délégué suppléant |
| | AUGEM Jean-Michel | Délégué suppléant |
| | SIMON Christian | Délégué titulaire |
| | VARESANO José | Délégué titulaire |

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 3

AMET Yannick donne pouvoir de vote à FRAISSARD Jean-Claude
BURNIER-FRAMBORET Frédéric donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian
DRIVET Jean-Marc donne pouvoir de vote à GRANGE Yves

Délégués excusés : 10

BLANQUET Denis ; GUIGUE Thibaut ; BRUNIER Thierry ; BARBIER Marie-Claire ; SARTORI Walter ; JOLY Max ; THEVENON Raphaël ; RUFFIER-LANCHE René ; BRUN Pierre ; DANIS Georges.

Délégués absents : 5

FABRE Maryse ; LEOUTRE Jean-Marc ; GIRAUD Murielle ; LAURENT Philippe ; MAITRE Florian.

ORDRE DU JOUR

Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 12 avril 2024

1. FINANCES

- 1.1 Approbation des comptes de gestion 2023 de Savoie Déchets
- 1.2 Approbation des comptes administratifs 2023 de Savoie Déchets
- 1.3 Affectation du résultat 2023 – Budget principal
- 1.4 Approbation du budget supplémentaire 2024 – Budget principal
- 1.5 Subventions pour des actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, concourant à l'économie circulaire, à la valorisation énergétique ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés

2. CENTRE DE TRI

- 2.1 Acquisition d'un camion à motorisation électrique par l'intermédiaire de la Centrale d'Achat UGAP

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance »
- 3.2 Tableau des emplois : suppression du poste de Responsable des affaires juridiques et institutionnelles
- 3.3 Tableau des emplois : transformations et créations de postes

4. BIODECHETS

- 4.1 Convention d'entente intercommunale entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes du Bugey Sud pour le traitement des déchets alimentaires (« biodéchets ») issus d'une collecte séparée

5. QUESTIONS DIVERSES

- 5.1 Information au Comité Syndical
- 5.2 Information : impact du barème G et réflexion sur la reprise du contrat CITEO par Savoie Déchets
- 5.3 Calendrier des réunions

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h33.

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 16 février 2024

Le procès-verbal du Comité Syndical du 12 avril 2024 est approuvé sans modification et à l'unanimité par les membres présents et représentés.

1. FINANCES

1.1 Approbation des comptes de gestion 2023 de Savoie Déchets

Monsieur Christian RAUCAZ, Vice-président en charge des Finances, expose les modalités d'approbation des comptes de gestion 2023 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et ceux des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chambéry accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer.

Après s'être assuré que le Service de Gestion Comptable de Chambéry a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant dans les bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir été amené à constater la concordance des montants figurant aux comptes administratifs et aux comptes de gestion,

Considérant la régularité des comptes de gestion 2023 :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2023 au 31/12/2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : se prononce sur le fait que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes « Gestion des passifs », « Centre de tri de Gilly-sur-Isère » et « Centre de tri de Chambéry », dressés, pour l'exercice 2023 par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chambéry, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

1.2 Approbation des comptes administratifs 2023 de Savoie Déchets

Monsieur Christian RAUCAZ, Vice-président en charge des Finances, présente les comptes administratifs 2023, à rapprocher des comptes de gestion du Service de Gestion Comptable de Chambéry, pour le Budget Principal et les budgets annexes « Gestion des passifs », « Centre de tri de Gilly sur Isère » et « Centre de tri de Chambéry » de Savoie Déchets.

Pour mémoire, les 3 budgets annexes du syndicat ont été fusionnés au sein du budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024 ; l'approbation des comptes administratifs s'effectue pour chacun des 4 budgets mais la reprise des résultats 2023 s'effectue de manière consolidée dans le budget supplémentaire.

En raison de la fusion des budgets, il n'a pas été effectué de Restes à Réaliser en section d'investissement pour l'ensemble des budgets, ni de rattachements en section de fonctionnement pour les 3 budgets annexes.

Les tableaux détaillés de ces comptes administratifs sont joints en annexe de la présente délibération.

Marie BENEVISE, Présidente, se retire au moment du vote conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les réalisations de l'exercice 2023 et les résultats qui en découlent se présentent comme suit :

Budget principal :

Investissement

| | |
|------------------------------------|-------------------------|
| Résultat affecté N-1 | + 8 406 692,88 € |
| Recettes de l'exercice | 12 655 683,28 € |
| Dépenses de l'exercice | 12 220 821,02 € |
| Solde d'exécution | + 8 841 555,14 € |
| Restes à réaliser | |
| Recettes de l'exercice | 0,00 € |
| Dépenses de l'exercice | 0,00 € |
| Solde des restes à réaliser | 0,00 € |
| Résultat de clôture | + 8 841 555,14 € |

Fonctionnement

| | |
|---|-------------------------|
| Résultat affecté N-1 | -882 135,45 € |
| Recettes de l'exercice | 28 273 958,51 € |
| Dépenses de l'exercice | 23 614 983,10 € |
| Résultat de clôture (à affecter) | + 3 776 839,96 € |

| | |
|--|-------------------|
| Résultat global fonctionnement + investissement (hors RAR) | + 12 618 395,10 € |
| Résultat global fonctionnement + investissement (avec RAR) | + 12 618 395,10 € |

Budget Annexe – Gestion des passifs :

Investissement

| | |
|------------------------------------|-----------------------|
| Résultat affecté N-1 | - 316 296,44 € |
| Recettes de l'exercice | 333 142,59 € |
| Dépenses de l'exercice | 316 589,24 € |
| Solde d'exécution | - 299 743,09 € |
| Restes à réaliser | |
| Recettes de l'exercice | 0,00 € |
| Dépenses de l'exercice | 0,00 € |
| Solde des restes à réaliser | 0,00 € |
| Résultat de clôture | -299 743,09 € |

Fonctionnement

| | |
|---|-----------------------|
| Résultat affecté N-1 | 0,00 € |
| Recettes de l'exercice | 463 211,71 € |
| Dépenses de l'exercice | 163 789,66 € |
| Résultat de clôture (à affecter) | + 299 422,05 € |

| | |
|---|------------|
| Résultat global fonctionnement + investissement | - 321,04 € |
|---|------------|

Budget Annexe – Centre de tri Gilly-sur-Isère :

Investissement

| | |
|------------------------------------|---------------------|
| Résultat affecté N-1 | -82 014,00 € |
| Recettes de l'exercice | 44 306,00 € |
| Dépenses de l'exercice | 37 999,00 € |
| Solde d'exécution | -75 707,00 € |
| Restes à réaliser | |
| Recettes de l'exercice | 0,00 € |
| Dépenses de l'exercice | 0,00 € |
| Solde des restes à réaliser | 0,00 € |
| Résultat de clôture | -75 707,00 € |

Fonctionnement

| | |
|----------------------------|------------------------|
| Résultat affecté N-1 | -1 026 486,67 € |
| Recettes de l'exercice | 465 722,22 € |
| Dépenses de l'exercice | 483 128,11 € |
| Résultat de clôture | -1 043 892,56 € |

| | |
|---|-----------------|
| Résultat global fonctionnement + investissement | -1 119 599,56 € |
|---|-----------------|

Budget Annexe – Centre de tri Chambéry :

Investissement

| | |
|------------------------------------|----------------------|
| Résultat affecté N-1 | -936 007,88 € |
| Recettes de l'exercice | 4 267 147,80 € |
| Dépenses de l'exercice | 3 447 288,84 € |
| Solde d'exécution | -116 148,92 € |
| Restes à réaliser | |
| Recettes de l'exercice | 0,00 € |
| Dépenses de l'exercice | 0,00 € |
| Solde des restes à réaliser | 0,00 € |
| Résultat de clôture | -116 148,92 € |

Fonctionnement

| | |
|----------------------------|------------------------|
| Résultat affecté N-1 | -1 631 548,63 € |
| Recettes de l'exercice | 5 650 674,90 € |
| Dépenses de l'exercice | 6 665 087,18 € |
| Résultat de clôture | -2 645 960,91 € |

| | |
|--|-----------------|
| Résultat global fonctionnement + investissement (hors RAR) | -2 762 109,83 € |
| Résultat global fonctionnement + investissement (avec RAR) | -2 762 109,83 € |

Le résultat consolidé des 4 budgets est le suivant :

| | |
|--|------------------|
| Résultat global fonctionnement | + 386 408,54 € |
| Résultat global investissement (hors RAR) | + 8 349 956,13 € |
| Résultat global investissement (avec RAR) | + 8 349 956,13 € |
| Résultat global fonctionnement + investissement (hors RAR) | + 8 736 364,67 € |
| Résultat global fonctionnement + investissement (avec RAR) | + 8 736 364,67 € |

INTERVENTIONS

Monsieur Christian RAUCAZ présente le diaporama suivant :

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2024, les 4 budgets du syndicat ont été fusionnés :

- ❖ **Budget principal (conservé en budget unique)**
 - Fonctionnement en régle de l'UVETD
 - Services supports et administratifs du syndicat
- ❖ **Budget annexe Gestion des passifs (supprimé)**
 - Refacturation au réel des échéances d'emprunts (anciennes usines d'inclination de Gilly-sur-Isère et Valezan)
 - Ne concerne que certains adhérents
- ❖ **Budget annexe Centre de tri de Chambéry (supprimé)**
 - Fonctionnement en régle
 - Prestation de tri assurée par du personnel d'insertion de Trialp
- ❖ **Budget annexe Centre de tri de Gilly-sur-Isère (supprimé)**
 - Fin de l'exploitation des collectes sélectives au 31/12/2021
 - ↳ Transfert des collectes sélectives du périmètre vers CDT Chambéry
 - Traitement des cartons du périmètre actuel de Gilly depuis 2022

→ Vote des 4 comptes administratifs 2023 de ces budgets mais **reprise consolidée des résultats 2023** au BS 2024 après fusion au 01/01/2024.

Le budget principal

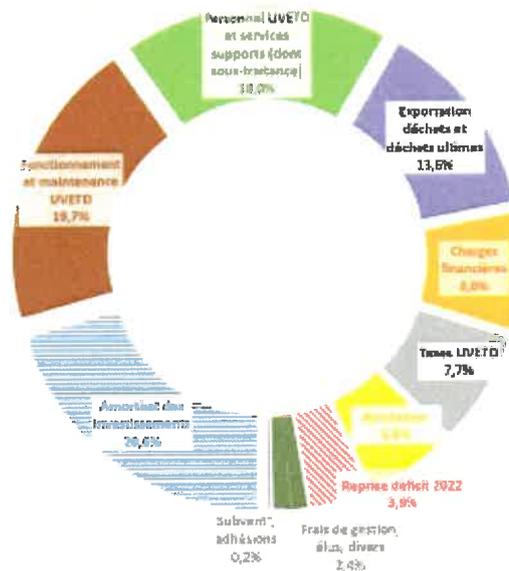
Les dépenses de fonctionnement du budget principal

Dépenses exercice
2023 : 21 688 K€
(hors refact interne solaires CDT)*

+
Report déficit
2022 : 882 K€

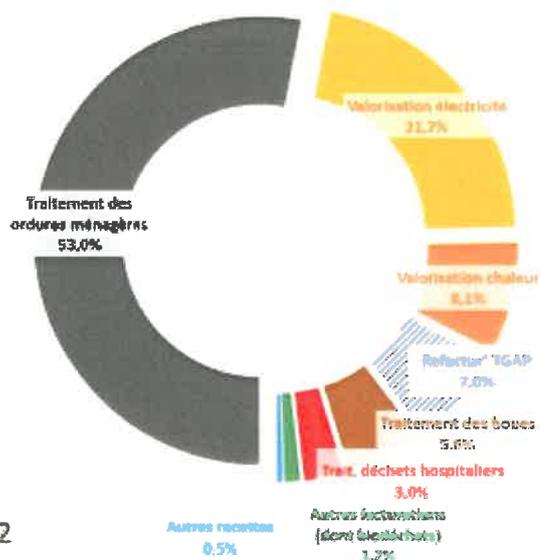
=
Total dépenses
2023 : 22 570 K€

↓
Dépenses réelles
2023 – 6% vs 2022



Les recettes de fonctionnement du budget principal

Recettes exercice
2023 : 26 347 K€
(hors restructuration interne
salaires CDT)



↑ Recettes réelles
2023 + 26% vs 2022

Monsieur Réginald HUBAUX précise que les cours de l'électricité sont actuellement très bas et que Savoie Déchets a bénéficié depuis un an et demi d'un contrat qui a permis de vendre l'électricité à un tarif élevé, engendrant des recettes exceptionnelles en 2023. En 2024, les recettes d'électricité provisionnées sont plus classiques, afin d'anticiper la remontée des cours.

Les dépenses d'investissement du budget principal

| | |
|---------------------------------|-----------|
| Dépenses réelles 2023 : | 12 175 K€ |
| ☑ Amortiss ¹ dette : | 2 701 K€ |
| ☑ Dépenses d'équipement : | 9 474 K€ |

| Détails des principales opérations 2023 | Montant HT |
|---|-----------------|
| UVETD : BREF / DeNox | 6 212 K€ |
| UVETD : valorisation de la chaleur fatale | 1 470 K€ |
| UVETD : divers matériel et maintenance | 600 K€ |
| UVETD : air comprimé | 269 K€ |
| UVETD : trémies fours et chaudières | 266 K€ |
| UVETD : salle de commande et automates | 245 K€ |
| UVETD : fumisterie | 239 K€ |
| Plateformes compostage biodéchets | 98 K€ |
| Investissements divers | 75 K€ |
| Total dépenses d'équipement 2023 | 9 474 K€ |

Emprunts
contractés :
8 M€

Les résultats du budget principal

Fonctionnement

Résultat exercice 2023 : + 4 659 K€ + Report déficit 2022 : - 882 K€ = Résultat cumulé fin 2023 : + 3 777 K€

Investissement (hors RAR)

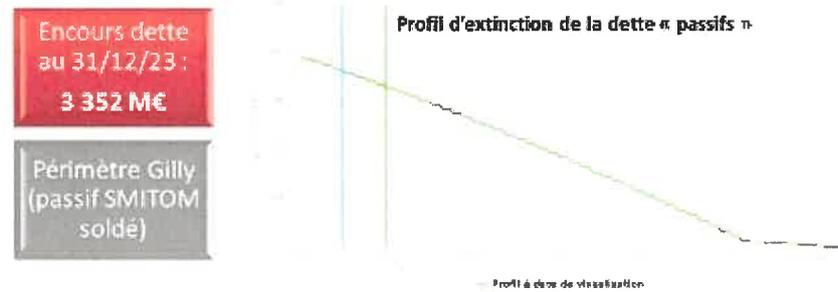
Résultat exercice 2023 : + 435 K€ + Report excédent 2022 : + 8 407 K€ = Résultat cumulé fin 2023 : + 8 841 K€

Cumul

Résultat cumulé fin 2023 : + 12 618 K€

**Le budget annexe
« gestion des passifs »**

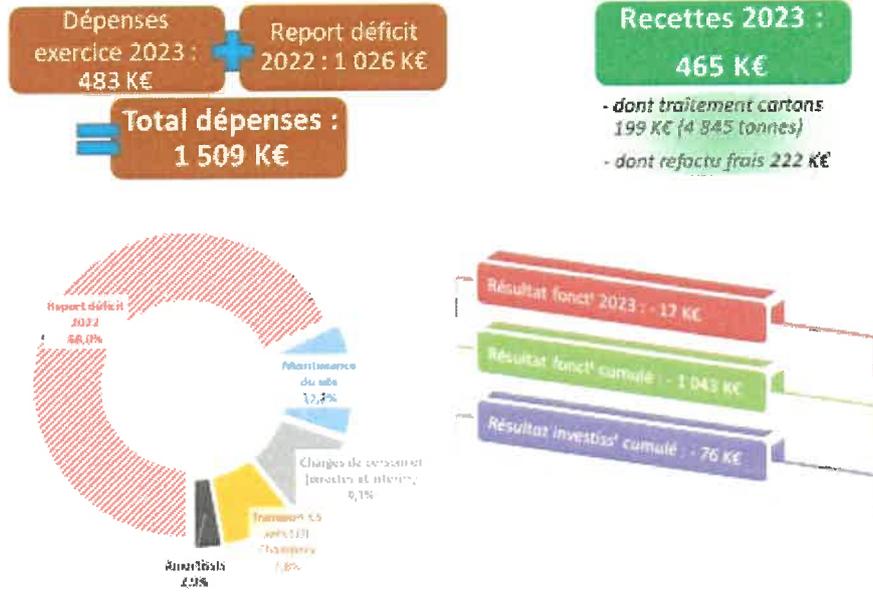
Le budget annexe « gestion des passifs »



Monsieur Réginald HUBAUX rappelle que le passif, comme les autres budgets, va être intégré dans le budget unique en 2024. En parallèle, une comptabilité analytique est mise en place sur l'ensemble des budgets annexes (centre de tri, UVE et passif).

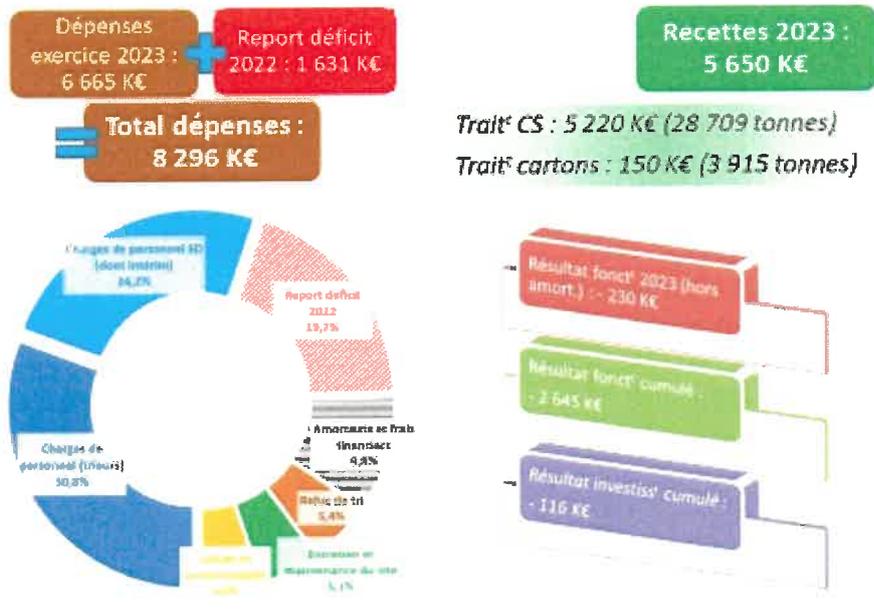
Les centres de tri

Le centre de tri de Gilly : exploitation



Pour le centre de tri de Gilly, comme pour celui de Chambéry, Monsieur Réginald HUBAUX précise qu'avec la fusion des budgets, il n'a pas été possible de faire de rattachement. C'est-à-dire que les factures du mois de décembre 2023 et les recettes de 2023 n'ont pas pu être rattachées à l'exercice, donc l'encaissement s'est fait sur 2024. Cela vient légèrement dégrader les résultats 2023. Par exemple, pour Gilly, les coûts de transferts et de transports du dernier trimestre n'ont pas pu être refacturés sur l'exercice 2023.

Le centre de tri de Chambéry : exploitation



Monsieur Réginald HUBAUX explique que le déficit de l'exercice 2023 est issu du résultat de l'année 2022 lié au détournement de 6 500 tonnes de collecte suite au retard dans la réalisation des travaux de

la phase transitoire. En 2023, moins de 300 tonnes ont été détournées, avec la mise en place d'une équipe de nuit et de samedis travaillés. Le résultat de 2023 est également impacté par le sur-amortissement des travaux de la phase transitoire : ces travaux sont amortis sur trois ans, ce qui induit une charge de fonctionnement supplémentaire. ...

Les dépenses d'investissement du centre de tri

| | |
|----------------------------------|-----------------|
| Dépenses réelles 2023 : | 3 292 K€ |
| ☑ Amortiss ¹ dette : | 50 K€ |
| ☑ Dépenses d'équipement : | 3 242 K€ |

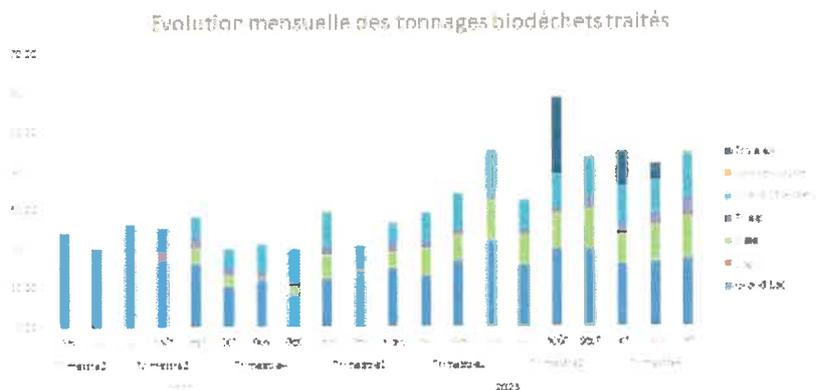
| Détails des principales opérations 2023 | Montant HT |
|---|-----------------|
| Marché conception-réalisation nouveau CDT | 2 464 K€ |
| AMO nouveau CDT | 104 K€ |
| Solde travaux modernisation CDT actuel | 552 K€ |
| Solde AMO modernisation CDT actuel | 16 K€ |
| Structure modulaire CDT actuel | 72 K€ |
| Investissements divers CDT actuel | 34 K€ |
| Total dépenses d'équipement 2023 | 3 242 K€ |

Emprunts
contractés :
3 M€

Monsieur Réginald HUBEUX indique que le décalage entre le budget et le réalisé sur les investissements est lié au décalage de paiements initialement prévus en 2023 et réalisés en 2024 : c'est le cas à la fois sur le marché de conception-réalisation du nouveau centre de tri mais aussi sur le foncier fléché en 2023, notamment la parcelle BMV qui a été acquise en 2024.

Les biodéchets

Les plateformes de compostages de biodéchets



Recettes 2023 :
50 K€

Tonnages 2022 :
186 t.

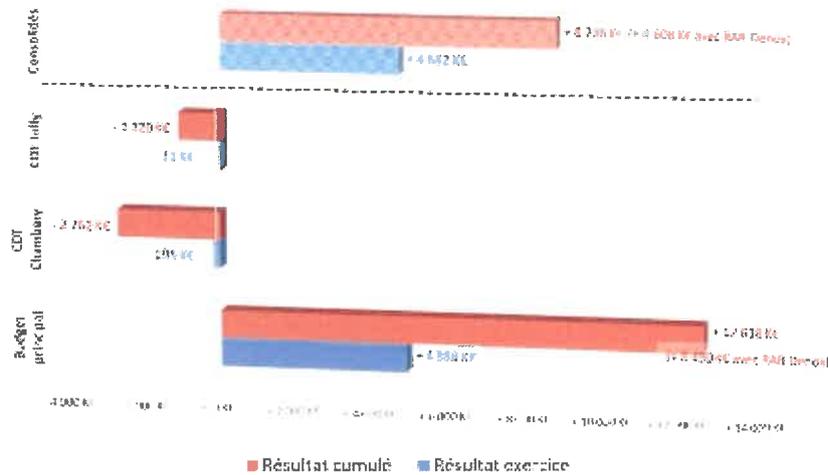
Tonnages 2023 :
451 t.

Madame Marie BENEVISE précise que l'année 2023 est une année de mise en route et qu'il est attendu un doublement des tonnages pour 2024.

Les résultats consolidés 2023

Résultats financiers consolidés 2023

Résultats au 31/12/2023 (fonctionnement + investissement, hors RAR)



Madame Marie BENEVISE fait remarquer que l'excédent de fonctionnement de 2023 absorbe largement le déficit de 2022. C'est une année exceptionnelle grâce à la vente d'électricité qui permet de dégager des excédents sur le budget principal, et de financer le déficit constaté sur le budget annexe du centre de tri. Elle salue de nouveau les efforts fournis par les équipes du centre de tri et de l'usine pour améliorer le taux de disponibilité des installations et pour limiter les détournements qui sont coûteux.

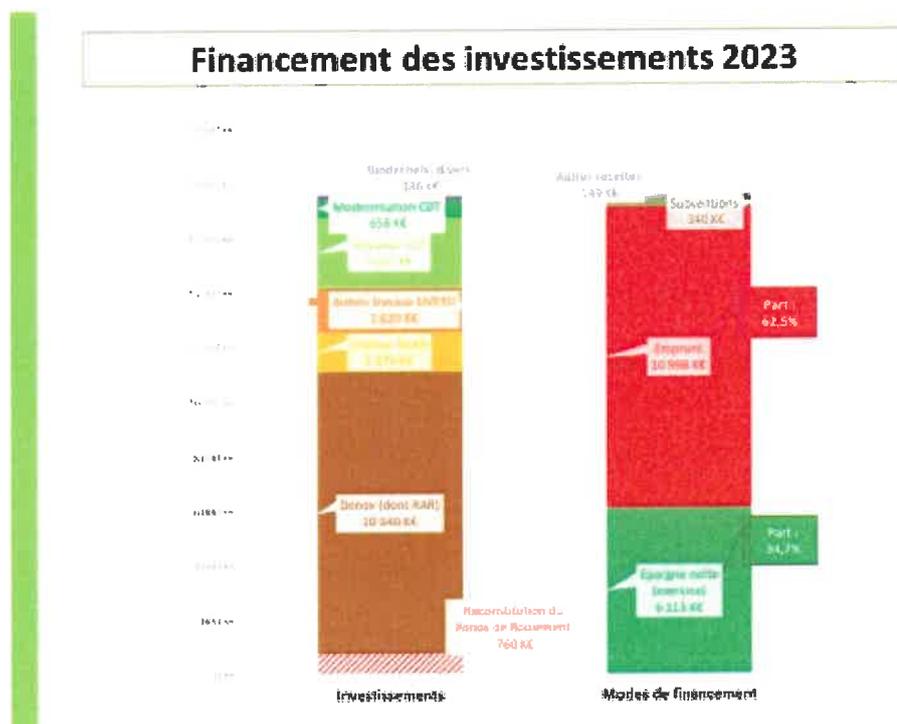
Les Soldes Intermédiaires de Gestion 2023

- ☑ **Epargne de Gestion (+ 11 158 K€) = recettes de gestion – dépenses de gestion**
- ☐ **Epargne Brute (+ 9 181 K€) = recettes de gestion – dépenses de gestion – amortissement capital dette**
- ☑ **Epargne Nette (+ 6 113 K€) = Epargne Brute – amortissement capital dette**
- ☐ **financement net des investissements sans avoir recours à l'emprunt**



Monsieur Réginald HUBAUX explique que l'épargne brute en section de fonctionnement représente le

différentiel entre les recettes et les dépenses réelles, se qui dégage de l'autofinancement. L'autofinancement vient financer la section d'investissement. Donc l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette constitue l'épargne nette qui représente ce qui est disponible pour investir avec des ressources propres. Cette épargne contribue au financement des investissements, complétée par le recours à l'emprunt.



Monsieur Réginald HUBEUX informe que pour l'opération DeNOx, le reste à réaliser a été intégré pour une meilleure compréhension.

Le fonds de roulement a été reconstitué en 2023. L'épargne nette représente un tiers de la section d'investissement, sachant que Savoie Déchets bénéficie de quelques subventions. Cet autofinancement contribue ainsi à limiter le recours à l'emprunt.

Madame Marie BENEVISE fait savoir que le fonds de roulement reconstitué à hauteur de 760 000 € est une bonne chose mais le fonds de roulements au 31/12/2023 représente de l'ordre de 2 mois d'exploitation des sites de Savoie Déchets.

Fonds de Roulement consolidé (hors RAR)



Ratios au 31/12/2023 (budget consolidé)

| | |
|-----------------------------|---|
| Charges de personnel | <ul style="list-style-type: none"> • 24,1% des DRF (charges directes) • 37,0% des DRF (charges directes + intérim) |
| Autofinancé | <ul style="list-style-type: none"> • Taux d'épargne brute : 28,1% • Taux d'épargne nette : 18,7% • Marge autofinancement courant : 81,1% |
| Fonds de Roulement | <ul style="list-style-type: none"> • FDR en jours d'exploitat* (hors RAR) : 136 jours • FDR en jours d'exploit* (avec RAR) : 72 jours |
| Endettement | <ul style="list-style-type: none"> • Capacité de désendettement : 6,1 ans • Taux d'endettement : 15,3% |

Monsieur Réginald HUBAUX rappelle que le ratio le plus couramment utilisé pour mesurer le niveau d'autofinancement est le taux d'épargne brute. Pour mémoire, il est couramment admis que le seuil d'alerte pour ce ratio se déclenche en dessous de 10% des recettes courantes. Avec la vente exceptionnelle d'électricité réalisée en 2023, Savoie Déchets présente un taux d'épargne brute élevé, qui sera évidemment inférieur fin 2024.

Aujourd'hui, le Syndicat dispose d'environ 2 mois de fonds de roulement. Dans la prospective, l'objectif est de conserver un fonds de roulement d'au moins 1 mois et demi à deux mois.

Concernant la capacité de désendettement, pour mémoire, il s'agit de l'encours de la dette divisé par l'épargne brute. En 2023, l'épargne brute étant élevée, mécaniquement, la capacité de désendettement diminue. Cependant, l'épargne brute se résorbant en 2024, la capacité de désendettement sera plus

élevée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : adopte les comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes « Gestion des passifs », « Centre de tri de Gilly-sur-Isère » et « Centre de tri de Chambéry », déclarés conformes aux comptes de gestion du Service de Gestion Comptable de Chambéry.

1.3 Affectation du résultat 2023 – Budget principal

Monsieur Christian RAUCAZ, Vice-président en charge des Finances, expose au Comité Syndical que l'excédent cumulé de fonctionnement consolidé constaté aux comptes administratifs 2023 des budgets de Savoie Déchets est de 386 408,54 €.

Conformément à l'instruction M4, il convient d'affecter ce résultat.

Pour mémoire, les 3 budgets annexes du syndicat ont été fusionnés au sein du budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024 ; la reprise des résultats 2023 s'effectue donc de manière consolidée.

La section d'investissement du compte administratif 2023 présentant un solde excédentaire, l'excédent de fonctionnement 2023 n'est pas nécessaire pour couvrir un déficit et peut donc être librement affecté en recette de fonctionnement ou d'investissement au budget supplémentaire 2024.

L'affectation suivante vous est proposée :

| | |
|--|---------------------|
| Excédent de fonctionnement 2023 à affecter en 2024 | 386 408,54 € |
| Solde d'investissement 2023 | |
| D 001 besoin de financement | - |
| R 001 excédent de financement | 8 349 956,13 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement 2023 | |
| Besoin de financement | - |
| Excédent de financement | - |
| Besoin de financement 2023 (solde + RAR) | - 8 349 956,13 € |
| AFFECTATION : | |
| Affectation au R / 002 (2024) – Recette de fonctionnement | 386 408,54 € |

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : affecte la somme de 386 408,54 € au financement du fonctionnement par inscription en résultat d'exploitation reporté (imputation R/002) au budget supplémentaire 2024 du budget principal.

1.4 Approbation du budget supplémentaire 2024 – Budget principal

Monsieur Christian RAUCAZ, Vice-président en charge des Finances, rappelle que le budget supplémentaire a principalement pour objet d'intégrer les affectations de résultats des comptes administratifs et les restes à réaliser, et d'ajuster les inscriptions de crédits si nécessaire.

Pour mémoire, les 3 budgets annexes du syndicat ont été fusionnés au sein du budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024 ; la reprise des résultats 2023 s'effectue donc de manière consolidée dans le budget supplémentaire (BS).

Ce BS consiste principalement en l'affectation des excédents de fonctionnement et d'investissement dégagés par le compte administratif 2023, et également à la couverture des dépenses d'ordre liés au suramortissement des travaux de la phase transitoire du centre de tri.

Le budget supplémentaire du budget principal s'équilibre comme détaillé par chapitres dans les différents tableaux présentés :

Section de fonctionnement : + 1 186 K€

Dépenses de fonctionnement : + 1 186 K€

- Chapitre 042 (amortissement des immobilisations) : + 1 186 K€

| Dépenses de fonctionnement | BP 2024 | BS 2024 | Cumul budget 2024 |
|--|------------------------|-----------------------|------------------------|
| Achats, matériel et consommables | 2 717 000,00 € | | 2 717 000,00 € |
| Entretien et maintenance sites (prestations) | 3 121 000,00 € | | 3 121 000,00 € |
| Exportations déchets ultimes (OM, CS) | 5 180 000,00 € | | 5 180 000,00 € |
| Honoraires, autres prestations extérieures | 440 000,00 € | | 440 000,00 € |
| Assurances | 1 432 000,00 € | | 1 432 000,00 € |
| Taxes | 1 920 000,00 € | | 1 920 000,00 € |
| Frais généraux (formation, charges locatives, DSI...) | 260 000,00 € | | 260 000,00 € |
| Personnel extérieur (intérim et insertion) | 3 025 000,00 € | | 3 025 000,00 € |
| Chapitre 011 - Charges à caractère général | 18 095 000,00 € | - € | 18 095 000,00 € |
| Personnel Savoie Déchets | 6 300 000,00 € | | 6 300 000,00 € |
| Chapitre 012 - Charges de personnel | 6 300 000,00 € | - € | 6 300 000,00 € |
| Frais d'assemblées | 110 000,00 € | | 110 000,00 € |
| Adhésions et participations | 40 000,00 € | | 40 000,00 € |
| Autres charges de gestion courante | 25 000,00 € | | 25 000,00 € |
| Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante | 175 000,00 € | - € | 175 000,00 € |
| Intérêts de la dette | 2 845 000,00 € | | 2 845 000,00 € |
| Autres charges financières | 50 000,00 € | | 50 000,00 € |
| Chapitre 66 - Charges financières | 2 895 000,00 € | - € | 2 895 000,00 € |
| Subventions versées | 50 000,00 € | | 50 000,00 € |
| Péréquation adhérents | 1 045 000,00 € | | 1 045 000,00 € |
| Autres charges exceptionnelles | 45 000,00 € | | 45 000,00 € |
| Chapitre 67 - Charges exceptionnelles | 1 140 000,00 € | - € | 1 140 000,00 € |
| Chap. 68 - Provisions pour risques (semi-budgétaires) | 400 000,00 € | | 400 000,00 € |
| Total dépenses réelles de fonctionnement | 29 005 000,00 € | - € | 29 005 000,00 € |
| Chap. 042 - Amortissement des immobilisations | 5 355 000,00 € | 1 186 408,54 € | 6 541 408,54 € |
| Opérations d'ordre | 5 355 000,00 € | 1 186 408,54 € | 6 541 408,54 € |
| Chapitre 022 - Dépenses imprévues | - € | - € | - € |
| 023 - Virement à la section d'investissement | - € | - € | - € |
| 002 - Résultat d'exploitation reporté | - € | - € | - € |
| Total dépenses d'ordre de fonctionnement | 5 355 000,00 € | 1 186 408,54 € | 6 541 408,54 € |
| Total dépenses de fonctionnement | 34 360 000,00 € | 1 186 408,54 € | 35 546 408,54 € |

Recettes de fonctionnement : + 1 186 K€

- Chapitre 002 (reprise de l'excédent de fonctionnement cumulé du CA 2023) : + 386 K€

- Chapitre 74 (subvention d'équilibre) : + 800 K€

La subvention d'équilibre inscrite permet de couvrir budgétairement le suramortissement sur 3 ans des travaux de la phase transitoire du centre de tri actuel.

| Recettes de fonctionnement | BP 2024 | BS 2024 | Cumul budget 2024 |
|--|------------------------|-----------------------|------------------------|
| Prestations de services adhérents et part. publics | 23 893 000,00 € | | 23 893 000,00 € |
| Prestations de services autres clients | 1 082 000,00 € | | 1 082 000,00 € |
| Refacturation de TGAP | 2 020 000,00 € | | 2 020 000,00 € |
| Ventes d'énergie | 4 700 000,00 € | | 4 700 000,00 € |
| Autres recettes d'exploitation | 270 000,00 € | | 270 000,00 € |
| Autres prestations de services (péréquation) | 1 045 000,00 € | | 1 045 000,00 € |
| Chapitre 70 - Ventes de produits | 33 010 000,00 € | - € | 33 010 000,00 € |
| Chapitre 74 - Subventions d'exploitation | 600 000,00 € | 800 000,00 € | 1 400 000,00 € |
| Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante | - € | - € | - € |
| Total recettes réelles de fonctionnement | 33 610 000,00 € | 800 000,00 € | 34 410 000,00 € |
| Chap. 042 - Quote part subv. investisst | 750 000,00 € | | 750 000,00 € |
| 002 - Résultat d'exploitation reporté | | 386 408,54 € | 386 408,54 € |
| Total recettes d'ordre de fonctionnement | 750 000,00 € | 386 408,54 € | 1 136 408,54 € |
| Total recettes de fonctionnement | 34 360 000,00 € | 1 186 408,54 € | 35 546 408,54 € |

Section d'investissement : + 9 536 K€

Les recettes d'investissement supplémentaires de ce BS (affectation au 001 et recettes d'ordre au 040) sont équilibrées par une inscription au chapitre 23 « immobilisations en cours » afin de couvrir les restes à réaliser 2023, notamment liés aux travaux de mise aux normes de l'UVETD.

Dépenses d'investissement : + 9 536 K€

- Chapitre 23 (immobilisations en cours), article 2313 : + 9 536 K€

| Dépenses d'investissement | BP 2024 | BS 2024 | Cumul budget 2024 |
|--|------------------------|-----------------------|------------------------|
| Chapitre 16 - Emprunts et dettes | 4 000 000,00 € | | 4 000 000,00 € |
| Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles | 350 000,00 € | | 350 000,00 € |
| Acquisitions foncières | 6 150 000,00 € | | 6 150 000,00 € |
| Acquisition matériel et véhicules | 280 000,00 € | | 280 000,00 € |
| Travaux et aménagements | 1 660 000,00 € | | 1 660 000,00 € |
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles | 8 090 000,00 € | - € | 8 090 000,00 € |
| 2313 - Immob. en cours (constructions) | 19 200 000,00 € | 9 536 364,67 € | 28 736 364,67 € |
| 231 - Autres immob. en cours | - € | | - € |
| Chapitre 23 - Immobilisations en cours | 19 200 000,00 € | 9 536 364,67 € | 28 736 364,67 € |
| Chapitre 26 - Participations | 100 000,00 € | | 100 000,00 € |
| Chapitre 27 - Avances financières | 10 000,00 € | | 10 000,00 € |
| Total dépenses réelles d'investissement | 31 750 000,00 € | 9 536 364,67 € | 41 286 364,67 € |
| Chap. 040 - Amortissement des subv. reçues | 750 000,00 € | | 750 000,00 € |
| 001 - Reprise déficit N-1 | - € | | - € |
| Total dépenses d'ordre d'investissement | 750 000,00 € | - € | 750 000,00 € |
| Total dépenses d'investissement | 32 500 000,00 € | 9 536 364,67 € | 42 036 364,67 € |

Recettes d'investissement : + 9 536 K€

- Chapitre 040 (amortissement des immobilisations) : + 1 186 K€

- Chapitre 001 (reprise de l'excédent d'investissement cumulé du CA 2023) : + 8 350 K€

| Recettes d'investissement | BP 2024 | BS 2024 | Cumul budget 2024 |
|---|------------------------|-----------------------|------------------------|
| <i>Chapitre 13 - Subventions</i> | 2 145 000,00 € | | 2 145 000,00 € |
| <i>Chapitre 16 - Emprunts</i> | 25 000 000,00 € | | 25 000 000,00 € |
| <i>1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé</i> | - € | | - € |
| Total recettes réelles d'investissement | 27 145 000,00 € | - € | 27 145 000,00 € |
| <i>Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections</i> | 5 355 000,00 € | 1 186 408,54 € | 6 541 408,54 € |
| <i>021 - Virement de la section de fonctionnement</i> | - € | | - € |
| <i>001 - Reprise excédent N-1</i> | - € | 8 349 956,13 € | 8 349 956,13 € |
| Total recettes d'ordre d'investissement | 5 355 000,00 € | 9 536 364,67 € | 14 891 364,67 € |
| Total recettes d'investissement | 32 500 000,00 € | 9 536 364,67 € | 42 036 364,67 € |

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : approuve le budget supplémentaire 2024 du budget principal tel que détaillé ci-dessus.

1.5 Subventions pour des actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, concourant à l'économie circulaire, à la valorisation énergétique ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés

Madame Marie BENEVEISE, Présidente, rappelle que les statuts de Savoie Déchets permettent au Syndicat d'apporter des soutiens financiers (aides à l'investissement exclusivement) à des projets réalisés sur le territoire du Syndicat, ou pour l'action d'associations justifiant d'une intervention à l'échelle départementale, pour autant que ces projets ou ces actions contribuent à l'une au moins des finalités suivantes, énumérées à l'article 6 des statuts du Syndicat :

- accroître la performance énergétique de ses installations,
- accroître la performance de la valorisation ou le recyclage des déchets relevant des compétences du Syndicat,
- favoriser le développement des installations publiques ou privées alimentées par les ressources d'énergies issues des activités de valorisation du Syndicat,
- limiter la production des déchets, lutter contre les gaspillages et concourir à l'économie circulaire au sens de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- limiter le recours aux ressources d'énergies d'origine fossile ou importée.

Par délibération du 14 décembre 2018, le comité syndical a défini le cadre d'intervention du syndicat en matière de soutien financier à des projets ou actions réalisés sur le territoire du Syndicat, contribuant à la limitation de la production des déchets, à la lutte contre les gaspillages, concourant à l'économie circulaire ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés.

Pour rappel, les conditions d'attributions prévues par cette délibération étaient les suivantes :

- Une analyse financière préalable réalisée par les services du Syndicat et validée par le Président et Vice-Présidents de Savoie Déchets, devra déterminer si les capacités financières du syndicat permettent d'envisager une aide à l'investissement.

- Le projet devra être soutenu par une collectivité adhérente à Savoie Déchets.
- Les 2/3 de la population DGF située sur le territoire de Savoie Déchets (la dernière population DGF publiée à la date de la délibération approuvant la subvention ; à titre indicatif : 532 000 hab. en 2018) devront être couvertes à minima par le champ d'action du bénéficiaire du projet d'investissements.
- Le montant de la subvention sera au maximum de 7,1% de l'investissement, avec un plafond de 250 000€HT.
- La date limite pour solliciter une demande de subvention est fixée au 30 juin de l'année N, pour un possible versement l'année N+1.
- Le dossier détaillé (description du projet, intérêts, détail des coûts, acteurs, planning, etc...) de demande de subvention devra être transmis par courrier recommandé au Président de Savoie Déchets.
- La recevabilité et l'éligibilité des demandes de subvention seront analysées par le Président et les Vice-Présidents.
- Le versement de la subvention sera réalisé sur présentation de justificatifs et donnera lieu au préalable à la signature d'une convention qui sera approuvée en Comité syndical.

Le travail d'élaboration de la feuille de route de Savoie Déchets a mis en évidence le besoin de renforcer le positionnement du Syndicat en matière de réduction des déchets et de développement de l'économie circulaire, sur son périmètre de compétence. Il s'agit notamment d'intervenir pour soutenir les actions et activités émergentes ou en développement permettant le réemploi (ressourceries, matériauthèques...), la réutilisation (réparation, consigne ...) et la réduction des déchets.

A ce titre, il est proposé au Comité syndical de réviser les conditions et les seuils plafonds pour les aides financières susceptibles d'être accordées par le Syndicat au titre des dispositions précitées de l'article 6 des statuts.

Conditions générales d'attribution d'une subvention

Ces conditions visent à s'assurer que les soutiens financiers accordés tiennent compte à la fois, de la contribution du projet aux finalités énumérées à l'article 6 des statuts, de l'adéquation du projet avec les territoires concernés, de son efficacité au regard des quantités de déchets évitées, de la qualité sociale et environnementale du projet, et de la soutenabilité financière pour le syndicat :

- Le projet ou l'activité devra contribuer à l'une au moins des finalités énumérées à l'article 6 des statuts du syndicat ;
- Le projet ou l'activité devra être soutenu financièrement (ou en nature) par au moins un des adhérents du Syndicat ;
- Les subventions seront attribuées sur la base d'une enveloppe globale annuelle fixée à 1% du budget de fonctionnement du Syndicat, hors dépenses d'ordre (286K€ en 2024) ;
- Le dossier détaillé de demande de subvention devra être transmis par courrier à la Présidente de Savoie Déchets. Le cadre de demande type (annexé à la délibération) devra être renseigné afin d'explicitier le projet, évaluer les quantités annuelles de déchets évités, la qualité sociale et environnementale du projet, détailler les coûts, acteurs, planning, etc... ;
- La recevabilité et l'éligibilité des demandes de subvention seront analysées par la Présidente et les Vice-Présidents ;
- Le versement de la subvention sera réalisé sur présentation de justificatifs et donnera lieu au préalable à la signature d'une convention qui sera approuvée en Comité syndical.

Le cadre de demande-type de subvention à Savoie Déchets est annexé à la présente délibération.

INTERVENTIONS

Monsieur Serge DAL BIANCO demande comment les candidats seront informés des critères mis en place par Savoie Déchets.

Madame Marie BENEVEISE répond qu'un projet de document cadre concernant les demandes de soutiens est en annexe de la délibération et en cours de finalisation. Ce document sera remis aux candidats qui font une demande de subvention. Il liste les critères requis pour l'obtention d'une subvention et garantit une égalité de traitement des demandes.

Monsieur Laurent GRILLAUD demande s'il s'agit forcément de projets pérennes ou s'il peut également s'agir de projets limités dans le temps.

Madame Marie BENEVEISE indique que le projet sera éligible s'il répond à un objectif de détournement des tonnages, de valorisation, d'amélioration de la performance de recyclage ou énergétique. Le projet peut être limité dans le temps : la délibération ne prévoit pas de critère de temporalité, donc même si le projet est prévu sur 2 ou 3 ans, mais qu'il permet de détourner une quantité importante de déchets, il peut être éligible à une subvention de la part de Savoie Déchets. La seule limite est que le demandeur de la subvention doit être une association. Si la structure qui fait la demande a un statut d'entreprise, il faut qu'une convention de soutien ait été établie avec la Région.

Monsieur Christian SIMON demande quelles sommes ont été accordées les années précédentes.

Madame Marie BENEVEISE indique qu'en 2018 250 K€ ont été accordés à la Banque Alimentaire et que par la suite ce montant a représenté moins de 50K€ par an.

Monsieur Réginald HUBAUX répond que sur une année les subventions représentent 31 054 €.

Monsieur Christian SIMON considère qu'une ressourcerie est un acteur local et s'interroge sur l'intervention financière de Savoie Déchets.

Madame Marie BENEVEISE répond qu'une ressourcerie limite les déchets sur le territoire, il ne s'agit pas uniquement des déchets qui arrivent à Savoie Déchets. Le Syndicat a une compétence traitement des déchets mais également la responsabilité d'accompagner la réduction des déchets ménagers. C'est bien le cas des ressourceries qui détournent les déchets des ménages vers du réemploi. La délibération proposée se cale sur les statuts du Syndicat. Monsieur Christian SIMON pense qu'il ne faut pas se disperser et rester dans le cadre des compétences du Syndicat.

Madame Marie BENEVEISE informe qu'il faudra peut-être faire un travail concernant la modernisation des statuts de Savoie Déchets.

Monsieur Daniel TAIN pense qu'il est cohérent que Savoie Déchets puisse aider ou subventionner tout projet qui réduit les déchets d'une manière générale.

Monsieur Serge DAL BIANCO ajoute qu'il faut des critères de sélection des différents projets et qu'ils soient reproductibles dans d'autres territoires et que le coût par rapport à l'intérêt soit démontré avec une commission qui statue pour attribuer les subventions.

Madame Marie BENEVEISE ajoute que c'est pour cela qu'il est proposé que les demandes de

subventions soient étudiées en réunion des Vice-Présidents et votées en Comité Syndical.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 28 juin 2016 approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant les compétences transférées au Syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 13 mars 2029 approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant notamment certaines actions pouvant être conduites par le Syndicat ;

Vu la délibération N°2018-79 C de Savoie Déchets en date du 14 décembre 2018 relative à l'attribution de subventions pour des actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, à la lutte contre les gaspillages, concourant à l'économie circulaire ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à la majorité (3 abstentions : Messieurs Christian SIMON, José VARESANO et Joël CECILLE) :

Article 1 : approuve les conditions générales d'attribution de subventions d'aide à l'investissement susceptibles d'être versées par Savoie Déchets dans le cadre de l'article 6 de ses statuts et telles que définies ci-après :

- Le projet ou l'activité devra contribuer à l'une au moins des finalités énumérées à l'article 6 des statuts du syndicat ;
- Le projet ou l'activité devra être soutenu financièrement (ou en nature) par au moins un des adhérents du Syndicat ;
- Les subventions seront attribuées sur la base d'une enveloppe globale annuelle fixée à 1% du budget de fonctionnement du Syndicat, hors dépenses d'ordre (286K€ en 2024) ;
- Le dossier détaillé de demande de subvention (description du projet, évaluation des quantités annuelles de déchets évités, qualité sociale et environnementale du projet, détail des coûts, acteurs, planning, etc...) devra être transmis par courrier à la Présidente de Savoie Déchets ;
- La recevabilité et l'éligibilité des demandes de subvention seront analysées par la Présidente et les Vice-Présidents ;
- Le versement de la subvention sera réalisé sur présentation de justificatifs et donnera lieu au préalable à la signature d'une convention qui sera approuvée en Comité syndical.

2. CENTRE DE TRI

2.1 Acquisition d'un camion à motorisation électrique par l'intermédiaire de la Centrale d'Achat UGAP

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Vice-président en charge du centre de tri, rappelle que Savoie Déchets souhaite internaliser le transport des refus de tri sur le nouveau centre de tri. Savoie Déchets doit en conséquence équiper le centre de tri d'un camion ampliroll, et former 3 agents à la conduite de poids lourd.

L'acquisition de ce camion permettra d'effectuer environ 6 rotations de caissons de refus par jour entre le centre de tri et l'UVETD, soit 10 km par jour. Ce camion servira également pour vider :

- la benne de ferraille chez un collecteur-recycleur de déchets de fer et métaux ;
- la benne d'encombrants à l'UVETD.

Enfin, dans le cadre de la mise en commun des moyens entre les services de Savoie Déchets, cet équipement sera mutualisé afin d'être utilisé sur la plateforme de Champlat pour le vidage des caissons de biodéchets, et à l'UVETD pour le vidage des bennes de ferrailles de l'usine.

Parmi les différentes technologies envisageables, est proposé l'achat d'un camion à motorisation électrique. En effet, le camion circulant sur de très courtes distances (CTD/UE), le moteur d'un camion thermique risquerait d'être endommagé très rapidement.

Les coûts de rechargement pourront en outre être optimisés avec l'électricité produites par les panneaux photovoltaïques installés sur nos sites.

En terme de délais, le camion doit être réceptionné en septembre 2025, sachant qu'il faut compter 12 mois pour l'approvisionnement.

Dans le cadre de la consultation pour l'acquisition d'un camion à motorisation électrique, il est proposé de recourir à la centrale d'achat UGAP.

Aussi, en vertu des dispositions des articles L.2313-2 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux centrales d'achat, il est proposé d'effectuer cette acquisition par le biais de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) et de passer une commande auprès de la centrale d'achat pour un montant total de 504 491,34 € TTC, incluant un contrat de maintenance préventive.

INTERVENTIONS

Monsieur Christian SIMON demande quel est le type de camion qu'il est envisagé d'acheter.

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU répond qu'il s'agit d'un camion ampliroll.

Monsieur Daniel TAIN suggère de se diriger vers le GNV car il existe un distributeur proche de l'usine et le surcoût entre la motorisation thermique et le GNV est quasiment nul.

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU précise qu'il n'a pas mentionné le fait que des panneaux solaires seront installés sur le futur centre de tri. Comme le centre de tri ne fonctionnera pas le week-end, l'énergie produite par les panneaux pendant cette période pourra permettre de recharger le camion électrique à coût très faible.

Monsieur José VARESANO indique qu'il est favorable à prendre en compte des critères écologiques mais pas à n'importe quel prix. Il estime que le prix de 500 000 € est exorbitant pour l'achat d'un camion électrique. Avec cette somme, il serait possible d'acheter deux camions thermiques. De plus, les coûts d'entretien sur des véhicules électriques sont beaucoup plus élevés. Si vraiment la volonté est de se diriger vers un camion à motorisation électrique, il faudrait partir sur de la location la première année, afin de pouvoir avoir un recul sur les coûts engendrés de maintenance et d'entretien.

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU explique que différentes études ont été réalisées par les services de Savoie Déchets pour apprécier le coût de possession et d'usage de ce camion électrique : Le camion parcourra moins de 2km aller-retour, ce qui signifie qu'il roulera en petite vitesse (première ou deuxième) et que le moteur n'aura pas le temps de chauffer, ce qui n'est pas bon pour un véhicule thermique. La durée de vie d'un camion thermique ne sera donc pas la même que celle d'un camion électrique au regard des besoins de Savoie Déchets. Par ailleurs, sur l'ensemble de l'agglomération chambérienne, il y a des flottes complètes de véhicules qui passent en électrique. En conséquence, il existe des professionnels en capacité d'entretenir ce véhicule. De plus, le coût d'achat de 500 000 € d'un camion électrique comprend le contrat de maintenance, qui permettra de garantir que le véhicule fonctionne correctement. Concernant l'orientation à prendre entre la location ou l'achat, la question a été posée par les Vice-Présidents aux services de Savoie Déchets : les différents scénarios ont été évalués et il apparaît que le surcoût d'un scénario de location est très élevé. Pour de la location longue

durée sur 7 ans, le coût de possession est de 80 000 € par an. Pour de la location longue durée avec achat après 7 ans auprès de l'UGAP, il faut compter 80 000 € de location par an et il faut encore ajouter le prix d'achat du véhicule. Il est donc préférable de s'orienter directement sur un achat. En effet, lorsqu'on compare le coût de location, les coûts de maintenance et le coût de l'énergie, les frais annuels pour l'achat d'un camion électrique représenteraient 32 000 €, contre 80 000 € pour de la location et 52 000 € pour la location avec option d'achat. Donc le coût de 32 000 € par an de possessions d'un camion n'est pas exorbitant quand on intègre le coût du carburant et de la maintenance.

Monsieur José VARESANO demande si le contrat de maintenance concerne uniquement la maintenance ou également le remplacement du camion s'il tombe en panne.

Pour compléter les propos de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Madame Marie BENEVEISE précise que l'analyse a été faite en comparant le coût de possession d'un camion électrique, d'un camion GNV et d'un camion à moteur thermique. Au regard des faibles distances qui seront parcourues par le camion, la motorisation diesel n'est pas adaptée. Entre le coût d'achat, les coûts de carburant et les coûts de maintenance et d'entretien, la solution la plus économique reste le camion électrique car les coûts de maintenance et d'entretien sont plus faibles que sur un camion à motorisation thermique. A l'échelle du Syndicat, on ne peut pas dire que le surcoût de cet investissement soit démesuré.

Monsieur José VARESANO explique que sa commune possédait 3 véhicules électrique mais qu'elle s'en est séparée car il y avait beaucoup de difficultés techniques. Un caillou avait été projeté sur la coque qui protège la batterie d'un des véhicules et le concessionnaire a immobilisé le véhicule en indiquant qu'il était irréparable.

Madame Marie BENEVEISE est consciente qu'il pourra y avoir des difficultés techniques mais comme avec tout matériel qui serait acheté. Pour donner un exemple en anticipant sur un sujet qui sera abordé dans la suite de l'ordre du jour, il y a des échangeurs neufs à l'usine qui sont déjà endommagés au bout d'un an.

Monsieur Laurent GRILLAUD demande quelle est la position au sujet d'un scénario de location pendant la première année.

Madame Marie BENEVEISE rappelle les chiffres déjà indiqué, à savoir que la location représente un coût de 80 000 € par an.

Monsieur Laurent GRILLAUD souhaite savoir si les camions électriques sont une technologie qui est fiable actuellement.

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU répond qu'un travail de sourcing a été réalisé par les équipes du centre de tri.

Madame Mathilde HERRMANN confirme que le sourcing a été réalisé sur les différents types de motorisation et que les concessionnaires interrogés encourageaient à se diriger vers un véhicule électrique, notamment au regard des faibles distances qui allaient être parcourues.

Monsieur Laurent GRILLAUD demande quelle est la durée de vie des batteries.

Madame Marie BENEVEISE répond que la durée de vie d'une batterie est de 8 à 10 ans et que dans le contrat proposé, il est prévu un renouvellement des batteries à mi-vie.

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU ajoute que le changement des batteries représente un montant de 60 000 €, intégré dans le coût de possession. Avec l'achat d'un camion électrique, Savoie Déchets pourra également bénéficier d'aides de l'Etat. Ce qui fait que l'écart entre un véhicule électrique et un véhicule thermique se réduit.

Monsieur José VARESANO fait savoir qu'il ne faut pas uniquement prendre en compte le parcours du camion mais également les manœuvres de la benne, qui consomment de l'électricité.

Madame Marie BENEVEISE explique qu'effectivement, la motorisation électrique n'est pas forcément adaptée selon l'utilisation et l'usage dont on a besoin. Cependant, dans la situation envisagée, au regard de l'utilisation et de la distance, un camion électrique est adapté au besoin.

Monsieur Christian SIMON demande quel est l'état du marché de l'occasion et s'il ne serait pas possible pour Savoie Déchets d'acheter un véhicule d'occasion.

Madame Marie BENEVEISE répond que Grand Chambéry travaille avec Complémentaire 38 qui est un acteur de l'occasion (vente de containers et de camions). Une demande de camion d'occasion avait été faite par Grand Chambéry il y a un an et il n'y avait pas eu d'offres.

Monsieur Christian SIMON fait savoir qu'il y a une incompréhension et que sa question concernait bien un véhicule électrique d'occasion.

Madame Marie BENEVEISE répond qu'il n'y a pas de camion électrique d'occasion sur le marché.

Au regard de la faible distance, Monsieur Daniel TAIN confirme qu'un moteur thermique n'aura pas le temps de chauffer et pense donc qu'un moteur électrique est pertinent.

Suite à différents échanges, Madame Marie BENEVEISE informe qu'il est possible si cela s'avérait nécessaire, de demander un chiffrage pour un transport aérien par câble depuis le centre de tri jusqu'à l'usine.

Monsieur François CHEMIN pense que cette solution serait difficilement réalisable au regard des autorisations de voirie qu'il faudrait obtenir car le câble devrait traverser la route.

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU informe que dans l'hypothèse où cette option serait envisageable, elle ne serait pas réalisable avant la livraison du centre de tri.

Monsieur Joël CECILLE demande s'il serait aussi possible de lancer une étude pour convertir un camion thermique en motorisation électrique.

Madame Marie BENEVEISE répond qu'il est possible de se renseigner pour un retrofit mais cela signifie qu'il faudrait faire l'acquisition d'un camion thermique d'occasion. Cependant, elle précise que concernant la proposition qui est faite pour l'acquisition d'un camion électrique, il y a un an de délai entre le moment où la commande est passée et la livraison du véhicule. Or, il faut que la livraison du camion coïncide avec le démarrage du nouveau centre de tri.

Monsieur Christian SIMON fait savoir qu'il n'y a pas d'urgence et qu'il sera toujours possible de travailler pendant 6 mois avec un camion thermique si besoin.

Madame Marie BENEVISE fait savoir que dans l'attente, le coût de la prestation actuelle serait maintenu. De plus, il est nécessaire d'investir sur du long terme car il y aura toujours des refus de tri. Donc il y aura toujours un besoin de transporter les refus du centre de tri vers l'usine.

Concernant la question d'un transport par câble ou par tapis, Monsieur Arthur BOIX-NEVEU informe que le nouveau centre de tri n'a pas été envisagé pour accueillir cette solution. Il faudrait donc faire des modifications et des travaux qui entraîneraient des études et des coûts supplémentaires. Cela va prendre du temps, de l'énergie pour les services et va nécessairement engendrer des coûts qui n'avaient pas été prévus.

Au regard des délais envisageables, Madame Marie BENEVISE explique que cette solution ne serait pas réalisable avant 3 ans et impossible à mettre en œuvre avant la mise en service du nouveau centre de tri.

Monsieur Joël CECILLE fait savoir que d'équiper un camion thermique en électrique ne serait pas long.

Madame Marie BENEVISE répond qu'il faudrait que Savoie Déchets soit propriétaire d'un camion thermique et que ce n'est pas le cas.

Monsieur Serge DAL BIANCO pense que tout le monde a bien compris qu'il n'y a pas de solution idéale mais que certains demandent, et à juste titre, d'avoir la certitude de ne pas être piégés par les premiers camions électriques, qui risquent de rencontrer des difficultés rapidement.

Monsieur Christian SIMON fait savoir qu'il peut apporter certains renseignements concernant le transport par tapis ou câble car le travail a été fait en Maurienne.

Madame Marie Bénévise propose que les éléments techniques nécessaires à l'étude d'un transport par voie aérienne soient transmis à Monsieur Christian Simon à cet effet.

Monsieur Joël CECILLE pense que le transport par câble sera plus pratique que par camion.

Monsieur François CHEMIN rappelle que le refus de tri représente 40 tonnes par jour, qu'il y a deux équipes et divisé par 7 heures de travail (pour une équipe), cela représente environ 2 tonnes par jour. Les tonnages sont donc trop faibles pour perdre du temps et de l'argent à faire les études, demander les autorisations de voirie et engager des travaux.

Monsieur Christian VIBERT, qui dispose d'une expérience professionnelle dans le domaine, confirme qu'il n'y a pas assez de débit ni de tonnages pour un transport par câble.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Monsieur Joël CECILLE ; 3 contres : Messieurs Christian SIMON, José VARESANO, Jean-Michel AUGEM) :

Article 1 : approuve l'acquisition d'un camion à motorisation électrique avec contrat de maintenance préventive par l'intermédiaire de la centrale d'achat UGAP pour un montant de 504 491,34 € TTC.

Article 2 : sollicite l'aide financière de tout organisme susceptible de verser des subventions dans le cadre de cette acquisition.

Article 3 : autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer les documents à venir.

Départ de Madame Françoise VIGUET-CARRIN

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance »

Madame Marie BENEVEISE, Présidente, rappelle que l'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1^{er} janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1er janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 ;

ou

-une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par Savoie Déchets au Cdg73, après avis du comité social territorial, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, Savoie Déchets conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que Savoie Déchets versera aux agents sera précisé à la signature de la convention et après avis du comité social territorial.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 3 mai 2024 ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier aux agents publics d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de Savoie Déchets la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et de s'engager à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs.

Article 3 : prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de Savoie Déchets.

3.2 Tableau des emplois : suppression du poste de Responsable des affaires juridiques et institutionnelles

Madame Marie BENEVISE, Présidente, rappelle qu'un poste de responsable des affaires juridiques et institutionnelles, à temps complet, a été créé à l'automne 2022 avec pour principales missions de garantir la sécurité juridique des actes de l'établissement et d'assurer un rôle d'appui et de conseil juridique auprès des directions, sans exclure le recours à des cabinets d'avocats spécialisés pour les dossiers les plus complexes. Ce poste est occupé depuis le 1er décembre 2022 par un agent relevant du grade d'attaché hors classe.

Or, il apparaît que les missions attachées à cet emploi sont en réalité, à l'issue de 15 mois d'exercice, tout à fait insuffisantes en volume aussi bien qu'en niveau de difficultés techniques, pour occuper un agent à temps complet a fortiori en catégorie A sur un grade d'attaché hors classe.

Par conséquent, le maintien de l'emploi d'attaché hors classe est devenu injustifiable au regard des besoins du service.

Dans ces conditions, il convient de tirer toutes les conséquences de cette situation et de supprimer cet emploi pour un motif d'intérêt général, étant précisé que le Syndicat recherche activement une solution de reclassement pour cet agent.

Madame la Présidente précise que l'agent concerné sera placé en surnombre pendant une durée d'un an à l'issue de laquelle il sera pris en charge, en sa qualité de fonctionnaire de catégorie A, par le Centre de gestion du Rhône et la Métropole de Lyon dans le cadre du dispositif applicable aux fonctionnaires momentanément privés d'emploi, dans l'hypothèse où aucune solution de reclassement ne pourrait aboutir dans ce délai. Dans ce cas de figure, il est précisé que le Centre de gestion de la Savoie assurerait le suivi du reclassement professionnel de cet agent.

INTERVENTIONS

Monsieur Laurent GRILLAUD demande à partir de quand la suppression de poste sera effective.

Madame Marie BENEVISE répond que la suppression sera effective à partir du moment où la délibération sera transmise à la Préfecture pour le contrôle de légalité.

Monsieur Laurent GRILLAUD remarque que l'agent sera payé pendant un an, même avec la suppression de son poste.

Madame Marie BENEVISE répond par l'affirmative et précise que des missions lui seront confiées pendant l'année à venir.

Madame Claire-Lise BESSON ajoute que l'agent est accompagné dans sa recherche d'emploi afin que la durée du surnombre soit la plus courte possible.

Madame Marie BENEVISE confirme que l'agent est accompagné avec également la mise en place d'un coaching de transition pour l'aider à trouver un autre poste. Donc l'agent ne restera pas nécessairement un an au sein de la collectivité s'il trouve du travail dans une autre collectivité avant la fin de cette période.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles et L.542-1 à L.542-5 ;
Vu le tableau des effectifs du Syndicat mixte Savoie Déchets ;
Vu les avis défavorables du Comité social territorial des 3 et 14 mai 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : supprime l'emploi d'attaché hors classe à temps complet.

Article 2 : charge Madame la Présidente de mettre en œuvre cette décision.

3.3 Tableau des emplois : transformations et créations de postes

Madame Marie BENEVISE, Présidente, rappelle que l'organisation de Savoie Déchets est en constante évolution pour s'adapter aux besoins des services et aux priorités du projet de mandat. Il expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il revient également au Comité syndical de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Après avis du Comité social territorial du 3 mai 2024, il convient de réaliser les modifications suivantes du tableau des emplois :

- Création d'un poste d'assistant.e de direction

La complexité croissante de la gestion des agendas et de l'organisation des instances rend nécessaire la création d'un poste d'assistant.e de direction. Ce poste, qui sera ouvert sur un niveau B (Rédacteur) et classé en B3 dans les groupes de fonction, sera rattaché hiérarchiquement à la Directrice générale des services, et aura pour mission principale la gestion des agendas de la DGS, de la Présidente et des VP. L'agent aura accès aux boîtes mails afin de soutenir au quotidien l'organisation du travail de la DGS et la Présidente : alerte sur les sujets prioritaires, rappel des échéances, gestion de la logistique des rendez-vous et des déplacements, préparation de dossiers documentaires, réalisation de la revue de presse et gestion des abonnements, etc.

L'agent sera également en charge de l'organisation des instances.

- Transformation du poste d'assistant.e administratif.ve en assistant.e ressources humaines et communication

L'agent qui réalisait jusqu'à présent les missions d'assistant.e administratif.ve auprès de la DGS voit ses missions évoluer et se recentrer autour de deux thématiques : la gestion des ressources humaines et la communication. En effet, le poste d'assistant.e administratif.ve est actuellement très polyvalent avec le secrétariat de direction, la préparation des instances, le suivi des frais de déplacement, le suivi des accidents de travail, l'organisation d'événements, etc. La création du poste d'assistant.e de direction va permettre à l'agent d'avoir un périmètre d'action plus restreint et de soutenir les agents de la DRH et de la communication. L'agent aura ainsi en charge : l'accueil général physique et téléphonique, l'organisation d'événements, la planification des visites, la gestion des fournitures administratives, la gestion des accidents de travail, des autorisations spéciales d'absence, des ordres de mission, des frais de déplacement, etc. Elle participera également à la préparation et à la gestion des instances, avec des missions complémentaires à celles de l'assistant.e de direction.

- Création d'un poste de Technico-commercial « vente matière », sur un contrat d'un an

Le sujet de la vente du mâchefer est régulièrement évoqué : sa valorisation dans le cadre de chantiers réduit considérablement les coûts pour le syndicat. De plus, les activités de tri et de traitement des biodéchets génèrent également des produits dont la vente doit être davantage suivie.

Il est donc proposé de créer un poste non permanent de technico-commercial, classé en B1 dans les groupes de fonction. Cet agent, qui devra avoir une expertise forte et un réseau dans le secteur des travaux publics, sera chargé de créer et développer un portefeuille de clients, d'aller à la rencontre des repreneurs pour faire connaître nos produits et de développer les ventes en privilégiant des solutions locales autant que possible afin de limiter les transports. Le contrat d'un an permettra de valider l'intérêt d'un tel poste à Savoie Déchets en terme de résultat sur les recettes de vente matière.

Pour rappel il avait déjà été délibéré lors du comité syndical du 19 janvier 2018 la création de ce même poste, mais qui n'avait jamais été pourvu.

INTERVENTIONS

Monsieur Christian SIMON demande s'il s'agit d'un poste de contractuel et Monsieur Laurent GRILLAUD demande s'il s'agit d'un CDD.

Madame Marie BENEVISE répond qu'il s'agit d'un CDD d'un an qui permettra de valider l'intérêt de ce poste à Savoie Déchets.

Monsieur Christian SIMON fait savoir qu'il n'est pas contre si le poste s'autofinance.

Madame Marie BENEVISE rappelle qu'une délibération avait été adoptée en 2018 pour la création de ce poste mais qu'il n'a jamais été pourvu. De plus, une discussion sur le sujet a eu lieu il y a deux ans lorsque Savoie Déchets a vendu d'importantes quantités de mâchefers à l'AREA, le budget de traitement des mâchefers était alors d'environ 200 000 €. L'année dernière, comme il n'y a pas eu de chantier, le budget de traitement des mâchefers était plutôt de 800 000 €. L'écart entre les deux permet largement de financer un poste de technico-commercial. Il serait également envisageable de donner pour mission à ce commercial de gérer tous les produits à vendre de Savoie Déchets et pas uniquement les mâchefers, mais aussi le compost.

~~~~~

- Transformation d'un poste non permanent de chargé de projets en poste permanent

A l'automne 2023, un poste non permanent de chargé de projets à temps non complet a été créé afin de soutenir la Direction études et projets. La charge de travail de cette Direction reste très élevée et il apparaît aujourd'hui nécessaire de pérenniser ce poste. L'agent occupant ce poste actuellement donnant pleinement satisfaction, cette transformation permettra de lui proposer un CDI. Il poursuivra ses missions actuelles sur les projets photovoltaïques et transports ferrés, il interviendra également davantage en soutien de la cheffe de projet en charge du projet du nouveau centre de tri.

- Transformation du poste de gestionnaire administratif d'exploitation de l'UVETD en assistant administratif d'exploitation

Suite à une mobilité interne, le poste de gestionnaire administratif d'exploitation de l'UVETD a été proposé à un agent technique dans le cadre d'un reclassement pour raison de santé. Lors de cette évolution, les missions du poste ont été adaptées et –au regard de la fiche de poste actuelle- il apparaît

cohérent de positionner le poste dans le groupe de fonction C2 sur un grade d'adjoint administratif.

- Transformation du poste de gestionnaire logistique et moyens généraux : passage du grade de technicien au grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe

L'agent occupant le poste de gestionnaire logistique et moyens généraux au sein de la DRH remplit les conditions pour un avancement au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Au regard de son investissement très positif sur son poste, de sa disponibilité et de sa réactivité pour réaliser toutes les missions qui lui sont soumises, il est proposé de faire évoluer son poste afin de le nommer sur ce nouveau grade au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;  
**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;  
**Vu** l'avis favorable du Comité social territorial du 3 mai 2024 ;  
**Vu** l'avis favorable du Comité social territorial du 14 mai 2024.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : modifie** comme suit le tableau des emplois, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2024 :

| INTITULE DU POSTE                                  | GROUPE DE FONCTION | GRADE FPT                                         | POSITIONNEMENT CONVENTION COLLECTIVE | STATUT        | QUOTITE | PROPOSITION |
|----------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------|---------|-------------|
| <i>Assistant.e de direction</i>                    | B3                 | Rédacteur                                         | Non cadre                            | permanent     | 100%    | Création    |
| <i>Assistant.e administratif.ve</i>                | C2                 | Adjoint administratif                             | Non cadre                            | permanent     | 100%    | Suppression |
| <i>Assistant.e RH et communication</i>             | C1                 | Adjoint administratif                             | Non cadre                            | permanent     | 100%    | Création    |
| <i>Technico commercial vente matière</i>           | B1                 | Technicien                                        | Non cadre                            | Non permanent | 100%    | Création    |
| <i>Chargé de projets</i>                           | A3                 | Ingénieur                                         | Cadre                                | non permanent | 80%     | Suppression |
| <i>Chargé de projets</i>                           | A3                 | Ingénieur                                         | Cadre                                | permanent     | 100%    | Création    |
| <i>Gestionnaire administratif d'exploitation</i>   | B3                 | Rédacteur                                         | Non cadre                            | permanent     | 100%    | Suppression |
| <i>Assistant.e administratif.ve d'exploitation</i> | C2                 | Adjoint administratif                             | Non cadre                            | permanent     | 100%    | Création    |
| <i>Gestionnaire moyens généraux</i>                | B1                 | Technicien territorial                            | Non cadre                            | Permanent     | 100%    | Suppression |
| <i>Gestionnaire moyens généraux</i>                | B1                 | Technicien territorial de 2 <sup>ème</sup> classe | Non cadre                            | Permanent     | 100%    | Création    |

**Article 2 : dit que** les crédits sont inscrits au budget prévisionnel de l'année 2024.

## 4. BIODECHETS

### 4.1 Convention d'entente intercommunale entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes du Bugey Sud pour le traitement des déchets alimentaires (« biodéchets ») issus d'une collecte séparée

Madame Marie BENEVISE, Présidente, rappelle que dans le cadre de la gestion rationalisée et concertée des déchets par les personnes publiques, Savoie Déchets et la Communauté de Communes du Bugey Sud (CCBS) se sont rapprochés en vue d'instituer, conformément aux dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une convention d'entente intercommunale permettant d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

Cette convention a pour finalité, sans création d'une nouvelle structure dédiée dotée de la personnalité morale, de définir et formaliser les modalités d'entente pour le traitement des déchets alimentaires (« biodéchets ») issus d'une collecte séparée (environ 150 tonnes par an) sur le territoire de la CCBS, laquelle pourra ainsi bénéficier des installations existantes et performantes de Savoie Déchets.

La présente convention d'entente intercommunale pour le traitement des déchets alimentaires (« biodéchets ») est signée pour la première fois suite à la mise en place par la CCBS d'une collecte séparée des déchets alimentaires au cours du printemps 2024.

La présente convention entrera donc en vigueur à compter de sa date de signature et sera valable jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable tacitement deux fois pour une durée de 1 an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Les coûts de prise en charge des déchets alimentaires transférés par la CCBS sur la plateforme de compostage de Champlat sont identiques à ceux des adhérents de Savoie Déchets à savoir (*tarifs applicables pour l'année 2024*) :

- à 40 EUR HT / tonne entrante de déchets autorisés
- à 150 EUR HT / tonne entrante avec un taux d'indésirables supérieur à 10%
- à 150 EUR HT / tonne pour l'évacuation de déchets non-autorisés

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;

**Vu** la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve la signature de la convention entre Savoie Déchets et la Communauté de communes du Bugey Sud pour le traitement des déchets alimentaires (« biodéchets ») issus d'une collecte séparée.

**Article 2 :** autorise la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

## 5. QUESTIONS DIVERSES

### 5.1 Information au Comité Syndical

Par délibération en date du 13 Octobre 2023, le Comité Syndical a accordé à la Présidente délégation des pouvoirs prévus à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La présente information reprend les décisions prises, depuis la dernière séance du Comité Syndical, au titre des accords-cadres et marchés publics dont le montant est compris entre 40 000 et inférieur à 221 000 euros HT.

En outre, le Comité Syndical est informé des marchés attribués au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), ainsi que des emprunts contractés en vertu de la délégation accordée à la Présidente par le Comité Syndical du 13 Octobre 2023.

### MARCHES – AVENANTS – CONVENTIONS

| OBJET DU MARCHÉ                                                                                                                                                         | DATE DE NOTIFICAT° | DESIGNATION DU TITULAIRE                       | MONTANT DU MARCHÉ                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Accord-cadre à bons de commande n°SA2309 - Prestations de surveillance annuelle des retombées atmosphériques engendrées par l'exploitation de l'UVETD                   | 22/01/2024         | EVINERUDE                                      | Sans minimum mais un maximum de 160 000 € HT sur 4 ans        |
| Accord-cadre à bons de commande n°SF2305 : Réalisation d'analyse, fourniture de consommables et maintenance d'installations destinées au traitement de l'eau de l'UVETD | 02/02/2024         | BWT                                            | Sans minimum mais un maximum de 400 000 € HT sur 4 ans        |
| Accord-cadre à bons de commande n°24SD10 / Maintenance des systèmes de sécurité incendie de l'UVETD                                                                     | 19/03/2024         | SIEMENS                                        | Sans minimum mais un maximum de 105 000 € HT sur 3 ans        |
| Marché n°SA2313 Assurance Tous Risques Chantier Montage Essais pour la construction du centre de tri                                                                    | 19/03/2024         | SMABTP                                         | 89 616,13 € TTC                                               |
| Marché n°SA2314 Travaux de remplacement de la tour Ibisoc de la ligne 1 de l'UVETD                                                                                      | 28/03/2024         | CARATELLI                                      | 916 175 € HT                                                  |
| Accord-cadre à bons de commande n°SA2401 : Caractérisation du flux OMR des adhérents à Savoie Déchets                                                                   | 12/04/2024         | INDDIGO                                        | Sans minimum mais un maximum de 214 000 € HT sur 2 ans        |
| Marché de maîtrise d'œuvre n°SA2402 pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le nouveau centre de tri                                                        | 12/04/2024         | Groupement conjoint CYTHELIA et JTH STRUCTURES | 62 450 € HT                                                   |
| Accord-cadre à bons de commande n°SF2401 : Maintenance des trois fours et des trois chaudières de l'UVETD                                                               | 16/04/2024         | SOMEC                                          | Sans minimum mais un maximum de 800 000 € HT sur 4 ans        |
| Accord-cadre à bons de commande n°SF2308 : Fourniture de bicarbonate de sodium pour l'UVETD                                                                             | 25/04/2024         | NOVACARB                                       | Sans minimum mais un maximum de 2 800 000 € HT sur 4 ans      |
| Accord-cadre à bons de commande n°F23071 : Traitement des REFIOM stockés en silo                                                                                        | 25/04/2024         | SUEZ RR IWS MINERALS                           | Sans minimum mais avec un maximum de 3 500 000 € HT sur 4 ans |
| Accord-cadre à bons de commande n°F23072 REFIOM et résidus de sablage stockés en big-bags                                                                               | 25/04/2024         | SUEZ RR IWS MINERALS                           | Sans minimum mais avec un maximum de 200 000 € HT sur 4 ans   |
| Accord-cadre à bons de commande n°F23073 Résidus de maintenance des réfractaires et résidus de balayage stockés en vrac                                                 | 25/04/2024         | SUEZ RR IWS MINERALS                           | Sans minimum mais avec un maximum de 300 000 € HT sur 4 ans   |

### INTERVENTIONS

Madame Marie BENEVISE informe les membres du Comité Syndical que lors de la dernière CAO a été attribué un marché pour le traitement des REFIOM (résidus d'épuration des fumées). Jusqu'à présent, ils étaient envoyés en mines de sel en Allemagne. En comparant les offres reçues, il était plus intéressant de changer de repreneur. Désormais, les REFIOM sont envoyés en centre de stockage de classe 1, donc de déchets dangereux, exploité par SUEZ dans l'est de la France.

Concernant la campagne de caractérisation, Madame Marie BENEVISE explique aux membres du Comité Syndical qu'elle a commencé sur le quai de transfert de Petit Cœur la semaine dernière et se poursuivra à partir de début juin sur l'usine d'incinération, au sein d'une alvéole mâchefers. Un déroulé précis est suivi afin d'obtenir des résultats représentatifs des OMR de chaque collectivité. Il a été établi un nombre de caractérisation proportionnel aux tonnages de chaque collectivité, qui permet d'avoir une caractérisation selon la provenance : milieu rural, urbain, touristique... Pour certaines collectivités, il y a également une caractérisation différente selon les saisons. Pour Grand Chambéry et Grand Lac, il y a des caractérisations en intersaisons mais pour les collectivités qui ont des stations sur leur territoire, il y aura une campagne l'été et une l'hiver, afin d'observer les différences. Cela permettra de pouvoir mettre en place par la suite des actions de communication ou autre en fonction des résultats.

Madame Marie BENEVISE propose de pouvoir associer les élus aux journées de caractérisation. Un mail sera donc envoyé aux techniciens avec les dates précises concernant les caractérisations de chaque collectivité. Il est toujours intéressant de pouvoir participer concrètement à ce procédé et de visualiser le contenu des poubelles.

Monsieur Joël CECILLE pose la question de savoir si jusqu'à aujourd'hui il n'y avait pas nécessairement un adhérent présent lors de la caractérisation.

Madame Marie BENEVISE répond qu'aujourd'hui les adhérents sont systématiquement invités pour la réalisation des caractérisations de collecte sélective. Il n'existait pas jusqu'à ce jour de caractérisation sur les ordures ménagères résiduelles. Certains adhérents ont fait des campagnes mais il s'agit de la première fois qu'on organise cela au niveau du Syndicat, afin que chaque adhérent bénéficie de sa campagne de caractérisation.

Monsieur Christian SIMON ne comprend pas bien dans quel but on fait cela.

Madame Marie BENEVISE répond que le but est de savoir ce qu'il y a dans les ordures et pour les collectivités qui mettent en place une collecte des biodéchets, de pouvoir analyser quelle quantité de biodéchets se retrouve encore dans les ordures ménagères. Sachant qu'avec le nouveau barème de Citeo, il y a une obligation de réaliser ces campagnes de caractérisation et qu'elles sont en partie financées par l'éco-organisme.

~~~~~

EMPRUNTS

Décision du 8 avril 2024

Le syndicat mixte Savoie Déchets contracte auprès de l'Agence France Locale, un emprunt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 3 millions d'euros (3 000 000 €)
- Objet du contrat de prêt : Financer l'acquisition foncière d'une parcelle pour la construction d'un nouveau centre de tri des collectes sélectives situé à Chambéry
- Score Gissler : 1A
- Durée du contrat de prêt : 360 mois (30 ans)
- Périodicité des remboursements : Trimestrielle
- Mode d'amortissement : Constant
- Type de taux d'intérêt : Variable
- Index : EURIBOR 3 Mois

- Marge : + 0,88%
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Rembours^t anticipé : Possible à chaque date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : Néant

Décision du 18 avril 2024

Le syndicat mixte Savoie Déchets contracte auprès de l'établissement « Banque Postale », un emprunt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 3 000 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 30 ans
- Objet du contrat de prêt : Financer l'acquisition foncière d'une parcelle pour la construction d'un nouveau centre de tri des collectes sélectives situé à Chambéry
 - Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2054. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 3 000 000,00 EUR
 - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/05/2024, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
 - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,42 %
 - Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
 - Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 - Mode d'amortissement : constant
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

INTERVENTIONS

Monsieur Daniel TAIN demande si l'emprunt à taux variable n'est pas capé car il est sur 30 ans.

Monsieur Réginald HUBEUX répond que non. Effectivement aujourd'hui, la plupart des banques ne proposent plus des taux capés ou tunnelés. Lors des consultations pour le dernier emprunt, les taux ne sont pas vraiment très intéressants, il y a eu peu d'offres et les marges étaient assez dissuasives.

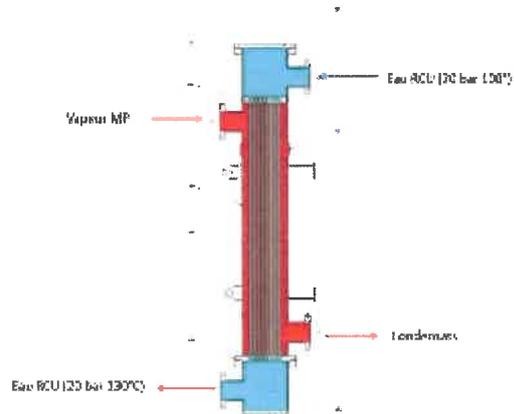
Départ Monsieur Jean-Claude FRAISSARD.

UVETD - Fuite échangeurs eau surchauffés

Monsieur François CHEMIN présente le diaporama suivant :

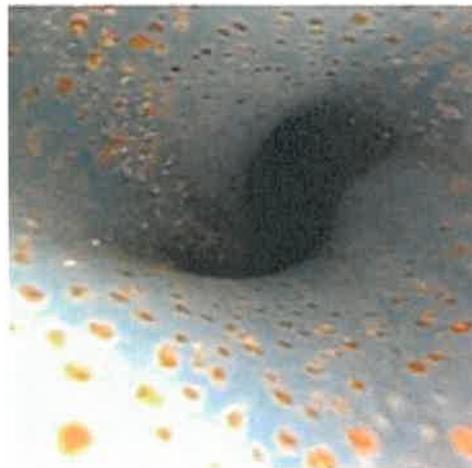
Présentation de la problématique

- Présence de fuite d'eau sur les 2 échangeurs



Analyse endoscopique des tubes

- Forte corrosion par « piquages » des tubes



Impact et suite

- Technique :
 - ✓ Arrêt des échangeurs actuels
 - ✓ Remplacement des échangeurs pour assurer la prochaine période de chauffe (analyse en cours avec les fournisseurs)

- Contractuel et juridique
 - ✓ Recherche des responsabilités (défaut équipement, défaut qualité d'eau, etc.)
 - ✓ Expertise

- Financier : env. 150 k€

Monsieur Laurent GRILLAUD demande ce que dit le fabricant de l'échangeur.

Monsieur François CHEMIN répond que pour l'instant, Savoie Déchets souhaite faire venir un huissier, avec présence de la SCDC pour faire constater le désordre. Les solutions envisageables sont les suivantes :

- Bouchonnage des tubes percés, ce qui permettrait de reprendre rapidement l'exploitation mais risquerait de conduire à de nouvelles fuites ;
-
- Achat de nouveaux échangeurs, sachant qu'un échangeur coûte environ 57 000 € et qu'il y en a deux à remplacer. A savoir également que le délai de livraison et de mise en place est de 4 mois et demi.

Il faudra être en situation dès le mois d'octobre de fournir de l'énergie car on vend environ 300 000 € par mois de chaleur au réseau de chauffage urbain en période froide. Le but étant d'éviter une perte de recette et une éventuelle procédure concernant les engagements de vente de chaleur de Savoie Déchets.

Monsieur Christian SIMON pense que l'important est de savoir qui est responsable de la dégradation si rapide des échangeurs.

Monsieur Daniel TAIN pense que l'important est que Savoie Déchets soit certain de la qualité de l'eau injectée d'ici octobre soit bonne.

Monsieur François CHEMIN est d'accord et explique que le nouveau concessionnaire Dalkia sera informé rapidement de la problématique.

Madame Marie BENEVISE ajoute que la problématique proviendrait vraisemblablement de la présence trop élevée d'oxygène dans l'eau. Il faut donc savoir comment agir.

Monsieur José VARESANO demande si des échangeurs en inox ne seraient pas une meilleure solution technique.

Madame Marie BENEVISE répond que l'inox entraîne une moins bonne conduction de la chaleur, donc de moins bons résultats. Aujourd'hui, l'eau surchauffée de Savoie Déchets est directement injectée dans le réseau de chaleur urbain. On pourrait envisager d'avoir un échangeur intermédiaire. Il peut également être envisagé d'injecter des sulfites dans l'eau pour diminuer le niveau d'oxygène. Des agents du Syndicat sont actuellement en train d'étudier les différentes options.

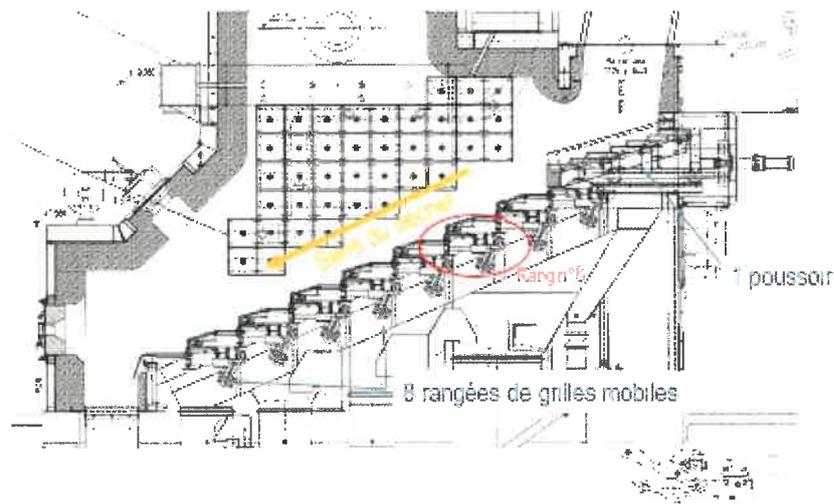
Monsieur Christian VIBERT demande si un expert technique a déjà été engagé sur le sujet.

Madame Marie BENEVISE répond que non, pas encore. Le coût de remplacement des échangeurs est de 100 000 € mais la perte serait de 300 000 € si les échangeurs ne sont pas opérationnels pour le mois d'octobre. La priorité est de lancer l'achat car il y a un délai de 6 mois. En parallèle, un travail va être engagé avec Dalkia pour s'assurer qu'il n'y ait pas de problématique sur l'eau.

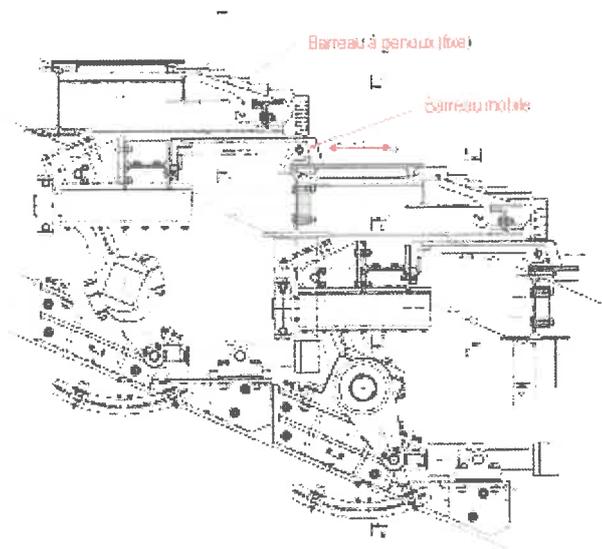
UVETD – Arrêt non programmé ligne 1

Monsieur François CHEMIN présente le diaporama suivant :

Présentation et principe d'un four



Présentation et principe d'un four



Présentation du problème

- La perte de barreau sur le rang 6 a imposé un arrêt pour réparation (blocage convoyeur sous grille, incendie de trémie)



- Cause possible : explosion (bouteilles de protoxyde d'azote)

Impact pour l'usine

- Arrêt de l'usine mercredi 8 mai (semaine de l'ascension)
- Intervention de Nord Access samedi et dimanche pour sécurisation de la tour Ibisoc et du four
- Intervention sur la grille à partir du lundi 13 mai par les équipes SD



- Redémarrage mardi 14 mai en fin d'après midi
- Bilan : 160 heures d'arrêt non prévu / env 100 k€ de perte

Madame Marie BENEVISE ajoute que l'année dernière, pendant l'arrêt technique, ses réparations ont été réalisées par une entreprise extérieure. Ici, il s'agit des agents de la maintenance de Savoie Déchets qui ont réalisé les réparations. Le travail a été bien fait et dans un délai plus court que celui envisagé et pour cela, il faut remercier les équipes et les agents. Aujourd'hui, quasiment tous les postes du Syndicat sont pourvus et le recours à l'intérim ou aux entreprises extérieures reste très occasionnel.

Problème des déchets non autorisés

- Bouteille de protoxyde d'azote
- Pièces métalliques dépassant les dimensions max

➤ Pièce retirée de l'extracteur cette semaine .



Départ Monsieur Laurent GRILLAUD

5.2 Information : impact du barème G et réflexion sur la reprise du contrat CITEO par Savoie Déchets

Madame Marie BENEVISE présente le diaporama suivant :

Barème G

| SOUTIENS | EMBALLAGES | PAPIERS | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-------------------------------|---|--|---------|---------|-----------|-------|-----------|-------|--------|---------|---------|---------|---------|---------|-------|--|-------------------------------|-------------------------|--|---------|---------|--------|
| Tonnes | €/T +7 % sur les emballages légers +14% sur le verre Plus de plafonnement au gisement de IAT | €/T +22,5% sur les papiers | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | <table border="1"> <thead> <tr> <th>Acier</th> <th>Alu</th> <th>PCNE</th> <th>PCG</th> <th>PCM</th> <th>Plastique</th> <th>Verre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>73 €/t</td> <td>470 €/t</td> <td>177 €/t</td> <td>352 €/t</td> <td>107 €/t</td> <td>776 €/t</td> <td>8 €/t</td> </tr> </tbody> </table> | Acier | Alu | PCNE | PCG | PCM | Plastique | Verre | 73 €/t | 470 €/t | 177 €/t | 352 €/t | 107 €/t | 776 €/t | 8 €/t | <table border="1"> <thead> <tr> <th>Papier Solaire/bureautique</th> <th>Papier D&D à débiter</th> <th>PC = mélange à lire + matières min.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>123 €/t</td> <td>110 €/t</td> <td>90 €/t</td> </tr> </tbody> </table> | Papier Solaire/bureautique | Papier D&D à débiter | PC = mélange à lire + matières min. | 123 €/t | 110 €/t | 90 €/t |
| Acier | Alu | PCNE | PCG | PCM | Plastique | Verre | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 73 €/t | 470 €/t | 177 €/t | 352 €/t | 107 €/t | 776 €/t | 8 €/t | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Papier Solaire/bureautique | Papier D&D à débiter | PC = mélange à lire + matières min. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 123 €/t | 110 €/t | 90 €/t | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Le cahier des charges introduit la notion d'actualisation des coûts, qui pourra avoir des répercussions sur le montant des soutiens AU FIL DE l'agrément

Source : CITEO

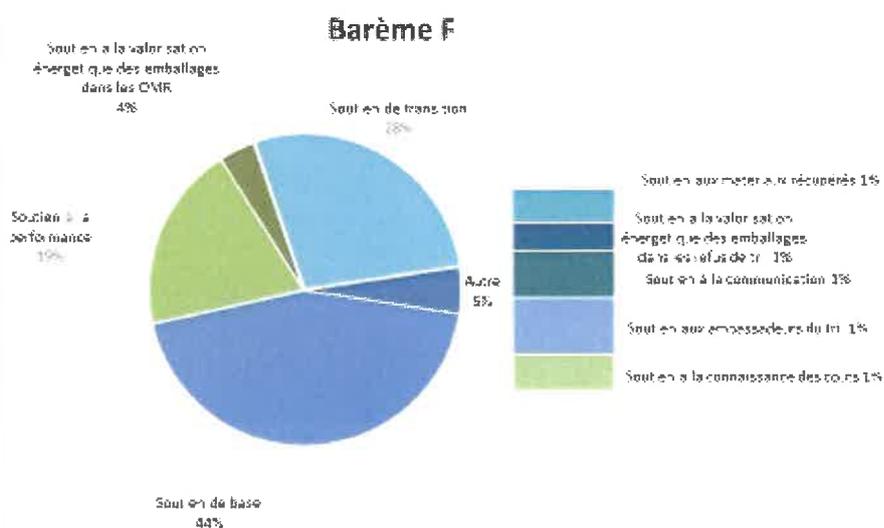
Barème G

Version HORS-DOM

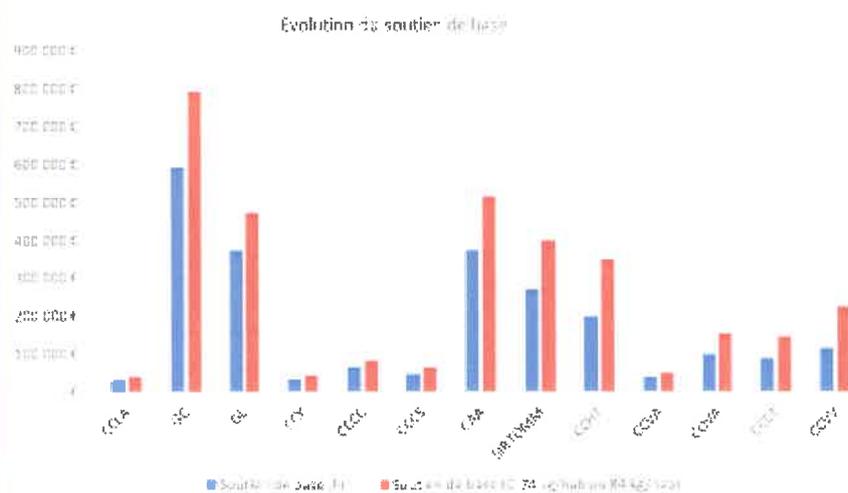
| SOUTIENS | EMBALLAGES | | | | | |
|---------------------------|---|------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| Majoration Performance | Formule de calcul TMR inchangée mais un gisement de référence plus large Mécanisme de calcul du SPR identique | | | | | |
| Métaux hors CS | <table border="1"> <thead> <tr> <th>€/T</th> <th>Acier mâchefer 12 €/t</th> <th>Alu mâchefer 75 €/t</th> <th>Acier Sou traitements 62 €/t</th> <th>Au 650 de traitements 400 €/t</th> </tr> </thead> </table> | €/T | Acier mâchefer 12 €/t | Alu mâchefer 75 €/t | Acier Sou traitements 62 €/t | Au 650 de traitements 400 €/t |
| €/T | Acier mâchefer 12 €/t | Alu mâchefer 75 €/t | Acier Sou traitements 62 €/t | Au 650 de traitements 400 €/t | | |
| Sensibilisation | <table border="1"> <thead> <tr> <th>€/hab</th> <th>€/ADT</th> <th>ADT soutenus (base du seuil)</th> </tr> </thead> </table> | €/hab | €/ADT | ADT soutenus (base du seuil) | | |
| €/hab | €/ADT | ADT soutenus (base du seuil) | | | | |
| Valorisation refus de tri | 75€/T | | | | | |
| Valorisation énergétique | Coeff dégressivité : -10€/an → 30 % en 2024, 20 % en 2025, 10 % en 2026 → 0 en 2027 | | | | | |
| Connaissance des coûts | 3% du TUS auquel s'ajoute un soutien financier (€) par ÉPCI (sous réserve de validation par les pouvoirs publics) | | | | | |
| Transition | disparaît : plus de contrat d'objectif | | | | | |

Source : CITEO

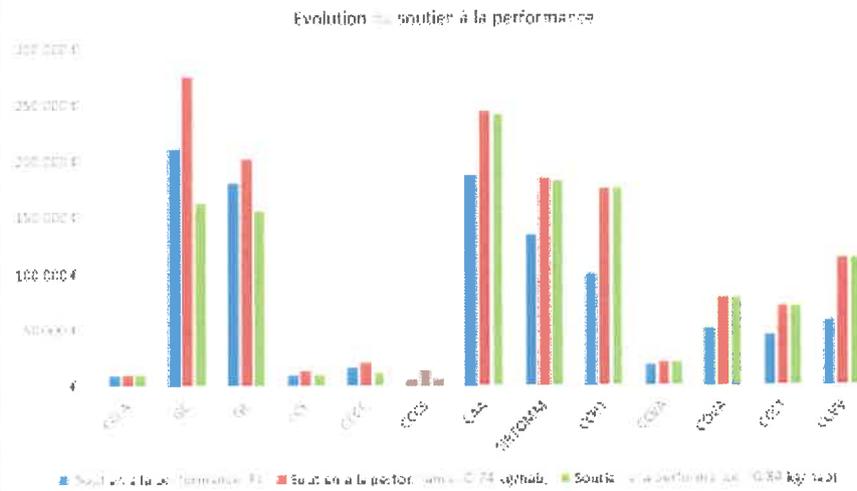
Composition du soutien des adhérents



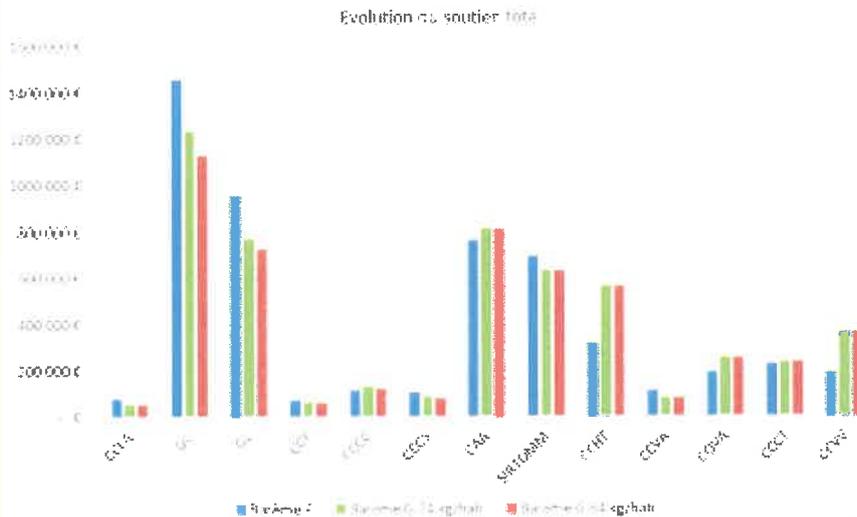
Evolution du soutien de base



Evolution du soutien à la performance



Evolution entre les barèmes

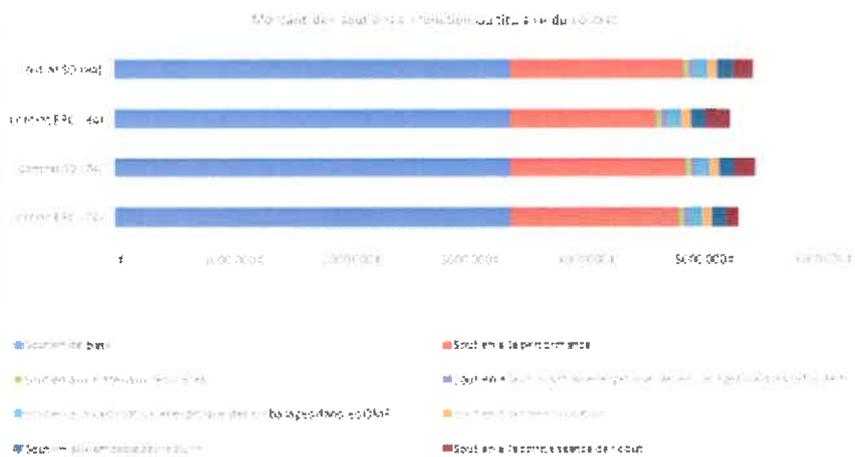


Evolution entre les barèmes à l'échelle de Savoie Déchets



Base : simulateur MORCE

Reprise par Savoie Déchets



Elaboration de la feuille de route

Madame Marie BENEVEISE présente le diaporama suivant :

Quelles orientations stratégiques pour Savoie Déchets ?

Janvier 2023 - 1^{er} temps de travail feuille de route, ateliers pour décliner 2 axes stratégiques:

- Un syndicat au service des territoires
- Réduire notre impact environnemental

Février 2024 - 2^{ème} temps de travail feuille de route

- Retour sur les propositions issues du 1^{er} séminaire
- Echanges en vue d'une validation des orientations stratégiques

Juillet 2024 - proposition de délibération en Comité Syndical relative à la feuille de route 2024-2032

Départ de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU

Quelles orientations stratégiques pour Savoie Déchets ?

1- Traiter les déchets ménagers et assimilés et réduire notre impact environnemental :

- Réduire la quantité de déchets produits
- Augmenter la valorisation matière et organique
- Maximiser la valorisation énergétique
- Réduire notre impact carbone

2- Un syndicat au service des territoires:

- Préciser et faire évoluer les compétences du syndicat
- Adapter la gouvernance aux besoins des adhérents
- Fonctionner en réseau
- Œuvrer à la qualité de vie au travail des agents

Traiter les déchets ménagers et assimilés et réduire notre impact environnemental

| Un acteur majeur de la réduction des déchets et de l'économie circulaire | Plus de valorisation Matière & organique | Plus de valorisation énergétique | Réduire notre impact carbone |
|---|--|--|--|
| Développement d'outils au service de la réduction des déchets: plateforme massification économie circulaire... ++ | Optimiser l'exploitation des sites de tri des recyclables et de compostage des déchets organiques ++ | Optimiser l'exploitation de l'UVETD en terme de disponibilité du site et de production d'énergie ++ | Transport par rail: raccordement au réseau ferré du futur centre de tri de Chambéry, transports ferrés en amont et en aval (CDT, UVETD) +- |
| Agir au moyen de la reconversion des sites industriels +- - | Politique forte d'incitation au tri à la source des déchets alimentaires ++ | Photovoltaïque sur sites UVETD et nouveau CDT ++ | Conversion énergétique des véhicules et engins ++ |
| Savoie déchets acteur du réemploi: soutien aux ressourceries, matériauèques... +- + | Tarifification du traitement plus incitative: refus de tri, tarif biodéchets... +- - | Maîtrise de la consommation d'énergie sur les sites de traitement ++ | Optimisation des tonnages transportés amont / aval ++ |
| | Développer la valorisation des mâchefers ++ | Autres études relatives à la production d'énergie locale: méthanisation, hydrogène, bois B, CSR ? +- - | Valoriser nos matières localement ++ |

Orientations feuille de route - Syndicat au service des territoires

| Compétences | Gouvernance | Syndicat en réseau | Cadre de travail |
|---|---|--|---|
| Communication sur la thématique déchets à l'échelle départementale ++ | Place des adhérents: co-construction des projets, des actions de communication, des études, articulation collective / traitement ++ | Développer un réseau d'échanges politique et technique avec d'autres sites en régie ++ | Créer de la cohésion et mutualisation entre sites, agents et élus + |
| Appui aux adhérents sur les contrats de vente matière et contrats Citeo +- - | Animer le réseau des adhérents: journées élus / techniciens, visites de sites, partage de bonnes pratiques, observatoire du SPGD +- - | Poursuivre la coopération territoriale: niveau stratégique pour les échanges avec la région, la mutualisation, l'interdépannage ++ | Reconnaissance des métiers du déchet: conditions de travail, rémunération + |
| Déploiement de la compétence traitement des déchets organiques: déchets alimentaires / déchets verts +- - | Développer la communication digitale avec les adhérents et partenaires ++ | Renforcer l'entente avec les partenaires du nouveau centre de tri, ouverture à d'autres partenaires, nouveaux adhérents ++ | Développer la communication digitale avec les agents + |
| Etudes sur les évolutions de compétences (bas de qual de déchetteries, transfert et transport) +- - | | Un syndicat actif dans les réseaux nationaux: AMORCE, CompostPlus, RISPO... ++ | Exemplarité environnementale: Plan de mobilité, aménagement interne / externe des sites + |

Départ de Messieurs Alain ZOCCOLO et Serge DAL BIANCO

5.3 Calendrier des réunions

INTERVENTIONS

Madame Marie BENEVISE rappelle aux membres du Comité Syndical les dates suivantes :

- Dimanche 16 juin 2024 : organisation du vélo tour par Grand Chambéry dont le parcours passera par le quai de l'UVETD.
- Les 11 et 12 juin 2024 : organisation des Journées Techniques Biodéchets à Grenoble

Dates des prochains Comités Syndicaux 2024 :

- Vendredi 05 juillet 2024 à 14h30
- Vendredi 13 septembre 2024 à 14h30
- Vendredi 18 octobre 2024 à 14h30
- Vendredi 13 décembre 2024 à 14h30

Autres instances :

- COTECH : jeudi 04 juillet 2024

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions nouvelles, la séance est levée à 16h58.

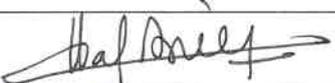
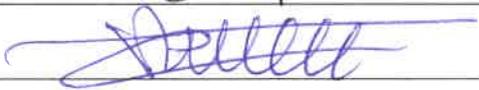
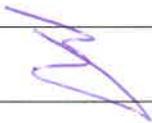
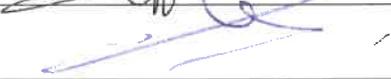
Le Secrétaire de séance,
Arthur BOIX-NEVEU



La Présidente,
Marie BENEVEISE



Signatures du procès-verbal du Comité Syndical du 31 mai 2024

| | |
|-------------------------|--|
| DAL BIANCO Serge |  |
| RAUCAZ Christian |  |
| VIGUET-CARRIN Françoise | |
| BENEVISE Marie |  |
| BOIX-NEVEU Arthur |  |
| GRILLAUD Laurent | |
| GRANGE Yves |  |
| FANTIN Philippe | |
| GIRARD Marc | |
| FRAISSARD Jean-Claude | |
| TAIN Daniel | |
| HANRARD Bernard |  |
| VIBERT Christian | |
| BOIRON Laurence |  |
| CECILLE Joël | |
| CHEMIN François |  |
| REYNAUD Claude | |
| AUGEM Jean-Michel | |
| SIMON Christian |  |
| VARESANO José |  |